



RECHERCHE-ACTION

LA PRÉVENTION GÉNÉRALE

SUR L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE CHARLEROI

2009 - 2011
RAPPORT FINAL
ASBL RTA

Conseil d'Arrondissement
de l'Aide à la Jeunesse de
Charleroi

www.caaj.charleroi.cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Les Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse (CAAJ)

Le décret du 4 mars 1991 instaure un **Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse** dans chaque arrondissement judiciaire; il y en a donc 13. La mission principale des CAAJ est la **prévention générale**.

1. Composition des CAAJ

La composition des CAAJ reflète l'articulation souhaitée et nécessaire entre l'aide spécialisée assurée par le secteur de l'Aide à la Jeunesse et l'aide généraliste qui est proposée à l'ensemble de la population par les CPAS, PMS, Centres de santé mentale, etc. L'objectif de cette composition hybride est d'assurer les conditions optimales d'un dialogue éclairé sur l'action sociale en faveur de la jeunesse.

Un CAAJ est composé comme suit :

- un tiers est désigné parmi les membres de l'aide sociale de l'arrondissement,
- un tiers est désigné parmi les personnes du terrain, issues des services publics ou privés qui collaborent à l'aide à la jeunesse, à la protection de la jeunesse, à la protection de la mère et de l'enfant,
- un tiers est désigné parmi les personnes qui peuvent se prévaloir d'une connaissance ou d'une expérience en matière sociale, médicale, culturelle en faveur de la jeunesse (enseignement, police, services de planning familial...).

Les Conseillers, les Conseillers-adjoints et le Directeur de l'aide à la jeunesse sont membres de droit du CAAJ avec voix consultative, tout comme un substitut du Procureur du Roi de la section famille du Parquet et un juge de la jeunesse.

2. Fonctionnement des CAAJ

Les CAAJ ont un mandat de 6 ans, en référence aux élections communales. Ils se réunissent au minimum 10 fois par an. Plusieurs sections peuvent être créées au sein d'un même CAAJ, elles sont présidées par le président ou par un des vice-présidents. Le secrétariat est assumé par le conseiller de l'aide à la jeunesse, qui met à disposition du CAAJ la section prévention générale du service d'aide à la jeunesse qu'il dirige. Ceci permet de faire le lien avec les dossiers individuels, notamment sur les questions de récurrence.

L'action des CAAJ est stimulée et coordonnée par Le Conseil Communautaire de l'Aide à la jeunesse (le CCAJ), organe de réflexion à compétence générale.

3. Missions du CAAJ

Les missions du CAAJ sont définies par l'article 21 du Décret.

La Prévention Générale

La mission essentielle des CAAJ est de définir une politique de prévention générale pour son arrondissement. De multiples recherches ont montré que ceux qui étaient soumis précocement et intensivement à des situations violentes (structurelles, institutionnelles, familiales, relationnelles, symboliques... et parfois invisibles) avaient de fortes «chances» de se faire eux-mêmes porteurs de violence, contre eux-mêmes (toxicomanies diverses, suicide) ou contre les autres. C'est ce que Pierre Bourdieu nomme «loi de reproduction de la violence».

Développer des actions de prévention générale, c'est travailler à ce que cette probabilité ne se transforme pas en destin et, dès lors, s'attaquer aux mécanismes qui permettent ou favorisent une telle reproduction.

Au départ de cette définition, il appartient au CAAJ:

- d'observer les réalités propres à son arrondissement afin de préciser les priorités, les problématiques émergentes, les spécificités locales,
- de stimuler la mise en place d'actions pertinentes afin d'éviter toute dégradation de la situation et de donner le moins de prise possible aux violences invisibles,
- de répartir le budget de prévention générale entre les différentes actions et d'en contrôler l'utilisation,
- de favoriser la coordination de ces actions et la cohérence de leur ensemble, - de veiller, en collaboration avec les structures locales disponibles, à recueillir la parole des jeunes, leurs avis et suggestions quant à la prévention générale.

La Programmation

La programmation est un processus qui tente de faire correspondre au mieux l'offre en matière de services spécialisés de l'aide à la jeunesse aux besoins des jeunes et des familles. La programmation a aussi pour finalité de prévoir, de guider les évolutions futures au sein de l'arrondissement.

Le CAAJ est donc chargé :

- d'étudier une programmation des besoins de l'arrondissement en matière de services nécessaires à l'application du Décret de l'Aide à la Jeunesse et de remettre avis ou propositions au gouvernement soit d'initiative, soit à la demande de celui-ci;
- de rendre un avis, au moins tous les 3 ans, sur l'opportunité du ou des projets pédagogiques, au vu des besoins de programmation des services ayant leur siège principal d'activité dans le même arrondissement et d'en rédiger une évaluation.

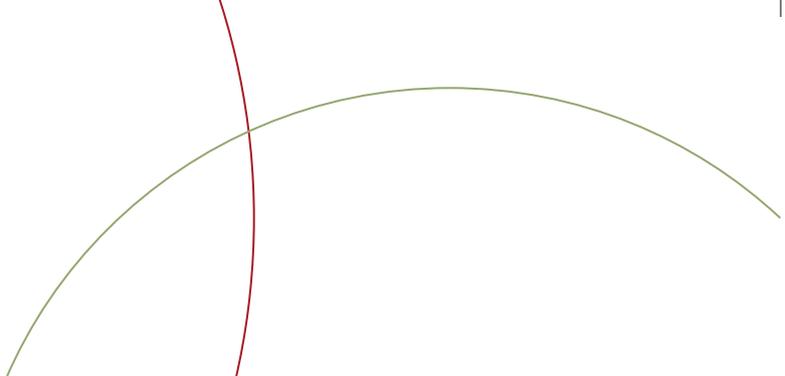
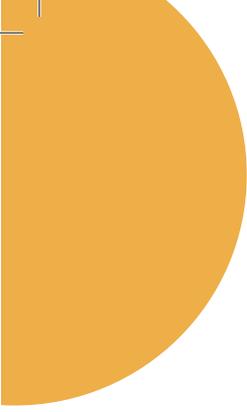
L'Interpellation

En fonction de ce qu'il observe, ou de ce qu'on lui rapporte, le CAAJ peut également attirer l'attention des autorités publiques sur toute situation défavorable au développement de la personnalité des jeunes et à leur insertion sociale. A cette fin, il publie notamment, chaque année, un rapport qui comprend le bilan de ses activités, l'analyse critique de la situation de l'arrondissement ainsi que le programme des actions qu'il préconise à court et moyen terme.

Conseil d'Arrondissement d'Aide à la Jeunesse de Charleroi

**Rue de la Rivelaïne, 7
6061 Montignies sur Sambre
Tél : 071/89.74.06**

**email: caaj.charleroi@cfwb.be
web: www.caaj.charleroi.cfwb.be**



C'est avec une réelle satisfaction qu'au nom du Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse de Charleroi (C.A.A.J.), après deux ans de recherches-actions, nous avons le plaisir de vous convier à prendre connaissance de ce rapport final relatif à la Prévention Générale.

En son temps, sachant que la première mission d'un Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse est de stimuler et favoriser la coordination en matière de Prévention Générale, il nous a semblé important de mieux approcher et comprendre cette notion que nous devions mettre en œuvre.

Il existe un avis du Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse en la matière, l'avis n° 50, qui nous semblait donner une philosophie d'action à la prévention générale mais sans en préciser les contours plus concrets de ce qu'elle peut représenter pour un territoire comme l'Arrondissement judiciaire de Charleroi. C'est la raison pour laquelle nous avons commandité à l'ASBL « RTA », déjà à la base de l'avis n° 50, une étude en deux temps visant à affiner et préciser cette notion.



Dans un premier temps, nous avons préconisé la méthode de la recherche-action, qui fait « l'aller-retour » entre les opérateurs de terrain, en l'occurrence les services d'Aide en Milieu Ouvert et le travail des chercheurs, afin que celle-ci soit le plus ancrée possible dans les pratiques professionnelles de ces services. Il s'agissait de mettre en place des processus d'analyse partagés, associant la démarche scientifique à l'expérience et les savoirs des acteurs de terrain. Depuis l'avis n° 50 du Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse, de nouveaux dispositifs locaux, ayant pour mission également la mise en œuvre d'une prévention générale, sont apparus dans nos communes. Il s'agit, plus précisément pour la Wallonie, des Plans de Cohésion Sociale (P.C.S.).

Toujours sous les modalités de la recherche-action, dans un second temps, nous avons voulu vérifier si les logiques d'action de ces P.C.S. pouvaient être non seulement compatibles mais articulées à celles des services d'Aide en Milieu Ouvert et si cela rendait compte d'une approche plus large de ce qu'est la Prévention Générale sur un territoire.

Nous pensons que ce travail fut fructueux et démontre qu'aujourd'hui la notion de « Prévention Générale » est intersectorielle, qu'elle n'appartient pas au seul secteur de l'Aide à la Jeunesse, que d'autres opérateurs y œuvrent légitimement et qu'il existe réellement une concordance dans le sens de l'action pour des opérateurs issus de secteurs différents.

La recherche-action apporte des éléments de compréhension concrets et méthodologiques pour la mise en œuvre d'une prévention dite « Générale ».

Enfin, nous pensons que si cette recherche-action a été menée sur l'Arrondissement Judiciaire de Charleroi, la portée en dépasse néanmoins les limites territoriales et que les conclusions, les principes que l'on peut en retirer, sont applicables à d'autres arrondissements et probablement généralisables à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous sommes donc heureux d'avoir pu contribuer utilement à l'évolution du concept de « Prévention Générale » même si nous sommes convaincus que ceci n'est probablement pas l'aboutissement de la réflexion en la matière mais un jalon utile pour l'ensemble des professionnels qui travaillent dans ce secteur.

Pour le Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse de Charleroi,

Bernard DEWIEST
Président

Le débat sur la prévention, générale ou non, n'est pas nouveau : certains voudront prétendre qu'il s'agit là d'un débat inutile et dépassé : les pages qui suivent attestent du contraire !

Dès 1991, le décret de l'aide à la jeunesse ne laissait planer aucun doute sur les intentions du législateur de donner corps à une politique de prévention volontariste, basée sur le refus de la marginalisation. Il aura pourtant fallu attendre près de 15 ans pour que l'arrêté de 2004 clarifie cette volonté dans une définition progressiste, précise les champs d'action et fixe des objectifs prioritaires. C'est ce même arrêté qui confirme la responsabilité des Conseils d'Arrondissement et leurs rôles essentiels en leur confiant notamment la mission d'analyser les problématiques et les besoins de l'arrondissement ainsi que la mise en pratique concrète des projets y afférents.

La conception de la prévention générale telle que définie dans l'arrêté du 15 juin 2004 ne peut, selon moi, souffrir aucune critique. L'idée qui sous tend cette définition de lutter en amont contre les discriminations, les stigmatisations et les injustices pour réserver la prise en charge, dans le cadre de l'aide spécialisée, aux situations pour lesquelles elle est incontournable, constitue un élément essentiel d'une bonne politique d'aide sociale et éducative ; les placements pour cause de pauvreté, qui ont été à juste titre critiqués et combattus, ne constituent que la partie visible d'un mécanisme qu'il convient d'enrayer. Le paradoxe est cependant incontournable : il n'est pas cohérent que ce concept progressiste et pertinent soit agi par les acteurs dont la première mission est précisément la mise en œuvre de l'aide sociale spécialisée !

Ainsi l'ouverture des CAAJ à d'autres acteurs en lien avec les secteurs de l'enfance et la jeunesse, prévue par le décret, apparaît comme une évidence et une nécessité incontournables : comment mettre à l'œuvre une intention aussi louable qu'ambitieuse sans pouvoir compter sur la collaboration, la participation et le soutien indispensables d'autres professionnels qui portent de l'attention aux enfants, aux jeunes et aux familles ?

La tâche des CAAJ a pourtant toujours été ardue et complexe. L'institution est dépréciée et se réduit trop souvent à l'analyse de l'octroi de subsides, modiques et à partager ! La mission de définir une politique de prévention à mener sur le territoire des différents arrondissements, objectif prioritaire, est délaissée faute de moyens, notamment en termes d'expertise nécessaire à ses missions. La démotivation progressive de certains Conseils d'Arrondissement est également intimement liée au fait que les moyens attribués sur base annuelle à la prévention générale ne traduisent en rien la volonté du législateur de 1991 d'en faire une priorité : on peut aisément prétendre qu'ils sont même inversement proportionnels à l'intérêt que le décret portait à la prévention générale...

Depuis plusieurs années déjà, des annonces répétées concernant la réforme des CAAJ ont encore affaibli ces institutions malgré l'investissement remarquable de nombreux professionnels en leur sein. Les enjeux de la prévention semblent pourtant n'avoir jamais été aussi importants qu'au cours de ces dernières années. L'enjeu essentiel de la définition et de l'investissement cohérent de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la prévention sociale et éducative de la jeunesse est de contrer la logique sécuritaire qui imprègne de plus en plus l'ensemble des dispositifs à l'égard des enfants et des jeunes. Les dérives dangereuses de cette logique sécuritaire entraînent une inacceptable confusion entre prévention et contrôle social et entre prévention sociale et prévention des risques. Cette dérive est constatée dans l'ensemble des secteurs, des crèches à l'enseignement en passant par des questions de santé, de gestion de la délinquance ou des incivilités.

Les deux logiques sont souvent mises en concurrence alors qu'elles poursuivent des finalités opposées et impliquent, entre ces deux conceptions différentes, de multiples confusions.

Par ailleurs, indépendamment de cette première confrontation avec un autre modèle de prévention, on note que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas de références communes à tous les acteurs qui accompagnent et entourent les mineurs d'âge, chacun dans leur département (enseignement, enfance, aide à la jeunesse, culture, jeunesse). Chacun met ainsi en place une politique ou des actions à l'égard de mineurs sans prendre en compte d'autres politiques ou actions mises en œuvre par d'autres acteurs à destination d'un même public. Chaque acteur cherche également à obtenir les

meilleurs résultats pour les jeunes par rapport à son analyse partielle des problèmes à résoudre ou des initiatives à renforcer ; le mode de contrôle des actions par l'Etat oblige en outre souvent chacun à faire la preuve qu'il est bien à l'origine exclusive des résultats dont il doit se revendiquer. L'absence d'une vision globale de la jeunesse est patente et ne permet pas de définir des ambitions croisées dans l'intérêt des enfants et des jeunes.

Je suggère ainsi que la définition de la prévention telle que reprise dans l'arrêté de 2004 couvre à l'avenir l'ensemble des secteurs éducatifs et culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le concept de prévention générale constituerait alors le ciment d'une alliance forte entre tous les acteurs de la Fédération qui ouvrirait la voie à un travail coordonné dans l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes (article 3 de la CIDE).

Dotés d'une idéologie et d'une philosophie d'actions communes, les différents secteurs de la Fédération pourront développer des actions concrètes communes en faisant jouer pleinement leurs synergies, complémentarités et transversalités. Ils pourront également envisager des collaborations respectueuses de leur public avec d'autres acteurs issus d'autres pouvoirs politiques et qui s'adressent aux enfants et aux jeunes (dispositifs locaux de prévention et de cohésion sociale, dispositifs régionaux de personnes d'origine étrangère, CPAS, missions locales, etc.).

On le voit, la question de la prévention est loin d'être anodine et implique des choix fondamentaux. Les conclusions du présent document insistent notamment sur la transversalité indispensable, la clarification du concept de prévention et les lieux d'articulation des politiques mises en place par différents niveaux de pouvoir.

Je n'estime pas qu'il appartient exclusivement à l'aide à la jeunesse d'organiser ces liens et ces articulations. J'estime néanmoins que ce secteur, en pointe depuis de nombreuses années sur les questions de prévention, pourrait solliciter l'intérêt et la contribution des autres secteurs, y compris extérieurs à la Fédération, afin d'imaginer un dispositif de concertation permanent qui se donne des ambitions effectives au profit de la jeunesse.

L'enjeu est de taille et la Fédération Wallonie-Bruxelles, en charge des matières personnalisables, a une responsabilité majeure dans la mise en place des politiques publiques à destination des jeunes. Cette responsabilité peut se traduire par la création d'instruments favorables au décroisement et à la coordination des initiatives culturelles ou éducatives en faveur des jeunes. Le cloisonnement sectoriel et le manque de connaissance des opérateurs entre eux, la démultiplication des dispositifs mis en place par les communes, les régions et l'Etat fédéral, le manque de cohésion et de cohérence, la dispersion des moyens sont autant d'éléments qui plaident pour une réaffirmation des ambitions de la Fédération en la matière. Le débat sur la réforme des CAAJ paraît être une occasion favorable pour favoriser le développement d'initiatives transversales et mettre en place des passerelles avec les opérateurs de prévention et les acteurs des politiques locales quel que soit le niveau politique qui les organise, dans le respect de la liberté et de la capacité critique des acteurs engagés dans la lutte pour l'égalité et l'émancipation.

Bernard DEVOS
Délégué général aux Droits de l'Enfant

L'OBJET DE LA COMMANDE & LE DISPOSITIF DE RECHERCHE

→ Objet de la commande

Le Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse (CAAJ) de Charleroi a souhaité procéder à un état des lieux de la prévention générale sur son arrondissement. Trois objectifs étaient posés :

- réaliser une analyse des actions menées et en dégager les tendances constitutives ;
- proposer des hypothèses explicatives à leur sujet ;
- élaborer des recommandations stratégiques pour l'avenir.

Afin de poursuivre le triple objectif assigné à cette recherche (états des lieux et analyse ; tentative d'interprétation; élaboration de propositions), le CAAJ souhaitait que soit utilisée la méthodologie de la recherche-action permettant « à partir d'un recueil de données localisées collectées au plus près des acteurs, de monter des actions, de mobiliser les potentiels existants et de redynamiser l'action sociale »¹.

Les acteurs concernés par la recherche ont été définis par le CAAJ lui-même. Il s'agit des suivants : premièrement, la section de Prévention Générale du CAAJ, et par extension le CAAJ lui-même, la section de Prévention Générale du SAJ, les services A.M.O. de l'arrondissement judiciaire de Charleroi et deuxièmement, d'autres partenaires notamment communaux, qui étaient, au début de la recherche, encore à préciser.

Un premier rapport a été transmis au CAAJ, en 2009. Il est basé sur une enquête réalisée auprès des AMO de l'arrondissement, qui a permis de fournir comme matériau pour la recherche un recueil de données concernant les actions de prévention et/ou de prévention générale dans lesquelles les AMO se sont investies durant l'année de référence choisie (2008). Une analyse des actions ainsi collectées a été faite et des pistes de travail ont été formulées (identification/catégorisation/conditions de cohérence).

Au terme de cette première phase, sur base du premier rapport, les suites à donner à la recherche ont été précisées de commun accord. Le CAAJ a souhaité que la deuxième phase de recherche, entamée en 2010 et finalisée en 2011, soit effectuée avec et à propos des dispositifs « Plan de Cohésion Sociale » (PCS), à l'œuvre dans toutes les communes de son arrondissement, à l'exception de Montigny-le-Tilleul. Deux questions ont été formulées à leur adresse :

- les PCS sont-ils mobilisables par rapport à la *prévention* ?
- les PCS peuvent-ils collaborer en matière de *prévention* et de *prévention générale* avec les acteurs de l'AAJ (AMO et CAAJ principalement) ?

→ Le dispositif de recherche

Dans un souci d'objectivité, les dispositifs mis en place envers les AMO et les PCS ont été symétriques, tout en tenant compte des différences et des spécificités des missions propres à chacun. Au centre du dispositif de recherche se trouvait à chaque fois une enquête participative. La première, qui a impliqué les 10 AMO de l'arrondissement, s'est déroulée d'avril à juin 2009. La deuxième, qui a impliqué 9 services PCS, s'est déroulée de novembre 2010 à janvier 2011.

1 Dans le document « Projet de Prévention Générale 2008 - CAAJ de Charleroi ».

En ce qui concerne la première partie relative aux AMO, les étapes d'élaboration du guide d'enquête, d'analyse et de construction d'hypothèses ainsi que l'élaboration des recommandations ont été réalisées en partenariat avec la section de prévention générale du SAJ de Charleroi. La participation de ce service a permis la réalisation de contre-épreuves par rapport aux hypothèses et aux premiers résultats obtenus².

→ L'enquête auprès des AMO

a) Élaboration d'un questionnaire et d'un guide d'entretien

L'équipe de RTA³ a produit, sur base du cahier des charges fourni par le CAAJ, un questionnaire et un guide d'entretien pour la récolte des données auprès des AMO. L'élaboration de ces outils s'est réalisée en trois étapes : une étape de conception (par l'équipe de RTA), une étape de test (auprès d'une AMO d'un autre arrondissement⁴) et une étape de confrontation (avec la section de prévention générale).

Nous avons donc misé, pour le recueil de données, sur des entretiens semi-directifs, au départ d'un guide d'entretien et d'un questionnaire préalablement envoyé aux services AMO.

Le guide d'entretien précisait les objets de recherche, circonscrit à l'année 2008. Ils étaient les suivants :

- les actions communautaires propres à l'AMO (soit les actions, même menées en partenariat, mais dont l'AMO est l'initiatrice et dans laquelle elle a joué un rôle central. Les projets pilotes entrent dans cette catégorie) ;
- les projets de prévention générale dans laquelle l'AMO s'était éventuellement impliquée (soit les projets initiés par le CAAJ, et spécifiquement ceux de 2007 poursuivis en 2008, et ceux de 2008 poursuivis en 2009, qu'ils soient subventionnés ou non) ;
- les actions menées en réseau ou en partenariat, hors projet de prévention générale (soit des actions dont l'AMO n'est pas nécessairement l'initiatrice, mais dans lesquelles elle est partenaire, le travail de réseau plus récurrent, les coordinations structurelles actives en 2008, etc.).

Le questionnaire devait être rempli par les AMO pour chacune des actions décrites ci-dessus, et devait être renvoyé à RTA préalablement à l'entretien. Il portait sur une courte description de l'action, sur les problématiques visées par l'action et les stratégies choisies, sur les partenariats mis en place, sur les adjouvants et opposants à l'action, et enfin sur les rôles joués (ou possibles) par les différents acteurs et spécialement par le CAAJ.

Dans cet ensemble d'actions décrites, il était demandé aux AMO de choisir celle qui leur semblait la plus emblématique de leur travail de prévention, tel qu'il est défini par l'avis n°50 du CCAJ. Il leur était précisé que l'entretien commencerait par cette action emblématique.

b) Enquête participative permettant de dresser un état des lieux

RTA a donc rencontré les AMO dans leur rôle de promoteurs d'actions de prévention ou de soutien aux promoteurs. Tous les services AMO de l'arrondissement ont été rencontrés. Il s'agit des dix AMO suivantes : AJMO, Le Signe, Mikado, Service Droits des Jeunes, Point Jaune, VisaJeune, Chamase, Oxyjeune, Pavillon J, Tu dis Jeune.

2 Ce sont Mesdames C. Robert et C. Baudoux, de la section de prévention générale du SAJ, qui ont été associées à ces travaux.

3 L'équipe de recherche mobilisée est pluridisciplinaire. La recherche a été dirigée par Jean Blairon ; l'équipe constituée comprenait I. Dubois, J. Fastrès, C. Garzon, S. Hubert et Q. Mortier. Les références mobilisées par l'équipe pour cette recherche sont la sociologie, l'analyse institutionnelle et le droit.

4 Nous remercions l'AMO Mic-ados de Marche-en-Famenne d'avoir bien voulu se prêter à ce test et l'évaluer avec nous.

L'équipe de recherche a, à chaque fois, rencontré une partie de l'équipe de chaque service durant un entretien d'environ 3 heures. Les consignes données étaient de pouvoir rencontrer deux à quatre personnes du service, dont la direction et au moins un travailleur de terrain impliqué dans les actions.

Ces entretiens ont été enregistrés et par la suite intégralement retranscrits. Cette modalité a permis à l'équipe de RTA de travailler à partir des propos exacts de chaque intervenant lors des phases d'analyse puis d'écriture du rapport. On pourra ainsi trouver dans celui-ci de nombreux extraits des interviews, anonymisés comme il se doit.

c) Analyse de l'état des lieux et construction d'hypothèses

Sur base de la lecture des comptes rendus d'entretiens, un travail de réflexion, de mise en ordre des données et d'élaboration d'hypothèses a été effectué par les membres de l'équipe de RTA. Il s'agissait de structurer les enseignements de l'enquête à propos des éléments définis dans le guide d'entretien et de leur donner sens en les rattachant, les cas échéant, à des référents théoriques appropriés, mais aussi en les confrontant aux prescrits légaux en la matière.

Il est utile de noter que les équipes AMO ont fait preuve d'une grande disponibilité en fournissant un matériau riche et varié, témoignant de manière précise de leur expérience de terrain.

d) Restitutions et élaboration de pistes de travail

Une première restitution a été faite aux AMO (le 1/10/2009) concernant les constats et leurs principes d'interprétation. Les services ont ainsi pu émettre d'éventuelles remarques et commentaires concernant le travail effectué à partir de leur parole : les constats leur paraissaient-ils coller avec la réalité du terrain ? Les principes explicatifs leur semblaient-ils cohérents ?

Une deuxième restitution a été faite à la section Prévention Générale du CAAJ (le 6/10/2009), comprenant un chapitre supplémentaire portant sur les pistes que pouvait dégager la recherche-action quant aux rôles possibles et pertinents du CAAJ en matière de prévention générale. Une dernière restitution a été faite en plénière au CAAJ le 10/11/2009.

C'est donc au terme de ces quatre étapes de recherche menées en direction des AMO qu'une décision collective quant à la suite du processus de recherche a été rendue possible. Cette décision consistait principalement à poursuivre la recherche par une enquête auprès d'un échantillon des PCS de l'arrondissement.

→ L'enquête auprès des PCS

a) Élaboration d'un protocole de recherche et d'un guide d'entretien

L'équipe de RTA a produit un questionnaire et un guide d'entretien pour la récolte des données auprès des PCS. Cette première version du dispositif de recherche a été testée auprès d'un PCS d'un autre arrondissement⁵. A l'issue de ce test, il a été décidé de :

- prendre quelque distance avec la structure du questionnaire adressé aux AMO puisque la démarche devenait intersectorielle et que des notions comme celles de *prévention* n'occupaient pas nécessairement le même espace dans les pratiques ;
- communiquer un guide d'entretien plutôt qu'un questionnaire et éviter de demander le renvoi préalable d'informations afin de privilégier la communication orale sur la communication écrite ;
- réduire le nombre de thématiques abordées, en clarifier l'étendue et les ordonner (de la plus générale à la plus précise).

5 Nous remercions le PCS de Waremme d'avoir bien voulu se prêter à ce test et l'évaluer avec nous.

Nous avons donc misé, pour le recueil de données auprès des PCS, sur des entretiens semi-directifs, au départ d'un guide d'entretien préalablement communiqué⁶. Les services participants n'avaient pas à renvoyer de réponses à des questions préalablement à l'entretien mais se trouvaient simplement informés, avant sa tenue, de l'objet de celui-ci.

Le guide d'entretien avec les PCS envisageait d'aborder notamment les éléments suivants : la conception de la cohésion sociale, les public-cibles, les liens avec l'Aide à la Jeunesse.

b) Enquête participative

En ce qui concerne les services PCS, rencontrés dans leur rôle d'acteurs locaux de développement social des quartiers et de lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité⁷, une sélection a été opérée. Il y a 26 PCS couvrant 27 des 28 communes que compte l'arrondissement de Charleroi. Nous avons souhaité réaliser l'enquête auprès d'une dizaine d'entre eux, choisis au départ de trois critères suivants :

- une répartition géographique équilibrée dans l'arrondissement ;
- une diversité rurale/urbaine ;
- un équilibre entre les PCS de communes situées sur le territoire d'une AMO et de communes non desservies par une AMO.

Au final, les PCS des neuf communes suivantes ont été contactés et ont accepté d'être interviewés : Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Estinnes, Fontaine-l'évêque, Momignies, Morlanwelz, Pont-à-Celles, Thuin.

Les modalités de rencontre et d'enregistrement des entretiens ont été les mêmes qu'avec les AMO.

c) Analyse et construction d'hypothèses

La procédure suivie pour l'analyse et la construction d'hypothèses au départ des entretiens avec les PCS ne diffère pas de celle mise en place précédemment pour les AMO.

d) Restitutions et élaboration de recommandations

Une restitution a été faite à destination du CAAJ le 26/04/2011 et à destination des services PCS ayant participé à l'enquête le 31/05/2011, selon les mêmes modalités et avec les mêmes objectifs que les précédentes restitutions.

6 Voir le guide d'entretien avec les PCS en annexe.

7 Objectifs décrits dans le Décret du 6 novembre 2008 relatif aux Plans de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté

→ Document final

La recherche-action aura permis de produire trois types de résultats :

1. une analyse des actions entreprises par les AMO et les PCS qui pourraient ressortir à une politique de prévention et/ou de prévention générale, dans le domaine socio-éducatif ;
2. des tentatives de distinction entre prévention et prévention générale, d'une part, et des rôles possibles des uns et des autres, d'autre part ;
3. des pistes quant aux rôles possibles pour le CAAJ, notamment en termes d'articulation entre les acteurs.

Conseil de lecture

Le document final est constitué d'un texte continu (pages impaires) reprenant les différents éléments des deux parties de la recherche (constats et principes explicatifs), éventuellement illustrés d'un extrait anonymisé des interviews. En vis-à-vis (pages paires), on trouvera des extraits supplémentaires illustratifs et des références juridiques et théoriques permettant d'approfondir la démonstration du texte général. La conclusion reprend l'ensemble des pistes de travail ou orientations possibles.

●●● Ref. 1 :

Pour rappel, l'avis n°50 du CCAJ concernant la prévention s'appuie sur la pensée de Pierre Bourdieu, mettant en lumière les mécanismes de reproduction de la violence. Une violence structurelle énorme, économique et sociale s'exerce précocement et intensivement sur une fraction importante de la population.

Cette violence structurelle étant relayée « activement » par une multitude de micro-violences qui s'exercent au quotidien et échappent le plus souvent aux regards comme aux sanctions, d'où l'image de « violences invisibles » (violences intra-familiales, violences institutionnelles, relationnelles et symboliques).

Les effets de ces violences invisibles sur les personnes ou les groupes moins favorisés sont considérables. Il arrive malheureusement qu'ils soient tels que leurs victimes ne voient pas d'autre issue à leur situation que de déployer à leur tour des comportements violents, souvent de manière inopportune ou répréhensible : aux violences « invisibles » répondent alors des violences visibles « visiblement répréhensibles ».

Il n'est pas rare que ces comportements « de réponse » soient d'ailleurs brandis pour justifier a posteriori les violences subies. Ce retournement est parfois opéré par les personnes concernées elles-mêmes, intériorisant le regard social dont elles sont l'objet.

L'objet de la prévention, défini dans cette optique, est donc double :

- « **réduire la quantité globale de violence qui échappe aux regards et aux sanctions** (et qui) s'exerce au jour le jour, (...) et qui est, en dernière analyse, le produit de la « violence inerte », des structures économiques et des mécanismes sociaux relayés par la violence active des hommes », pour reprendre les termes mêmes de P. Bourdieu ;
- éviter que les réactions à cette violence globale ne se « **traduisent** » en **réactions inopportunes**, aptes par exemple à se retourner contre leurs protagonistes.

On voit bien ici en quoi cette prévention est **générale**, dans la mesure même où les mécanismes que nous avons décrits peuvent bien concerner tous les domaines de la vie sociale et personnelle, et des « acteurs » tout différents : personnes privées, groupes, institutions de secteurs variés, etc.



●●● Ex. 2 :

Implication de la population dans un projet communautaire : « (...)C'est par petites touches. Il y a un goûter qui va s'organiser, il y a le souhait de faire participer les enfants à la création des gâteaux pour le goûter. Les mamans qui font l'atelier cuisine nous préparent des goûters pour toutes les vacances. C'est une façon de s'investir pour les autres. Il y a un ouvrier, c'est un habitant de la cité qui maintenant vient s'occuper du pavillon... »

●●● Ex. 4 :

Projet sur la lecture au sein des écoles et en d'autres endroits : « On est allés vers des ateliers qui sont sur la lecture. Parce que dans les réponses aux questionnaires, il y avait un problème récurrent, c'était la maîtrise du langage et de la lecture. Et cela avait des conséquences dans toutes les autres matières. On s'est dit: « pourquoi est-ce qu'on ne donnerait pas le goût de la lecture aux enfants avant les humanités ? ». En 6^{ème} primaire et en humanité je pense que c'est un peu tard. La prévention on la fait déjà en maternelle, être confronté à la lecture le plus tôt possible. Et d'avoir le goût d'apprendre. Ce n'est pas nécessairement par les manuels scolaires ou des choses comme ça, que l'enfant a envie de lire. (...) Il y a un problème au niveau des écoles, le fait que les enfants décrochent de plus en plus vite, on se dit que les enfants ont évolué, que le programme lui n'est peut-être plus adapté vraiment aux besoins et aux attentes des enfants. Il faut arriver avec des choses qui ne sont pas vraiment scolaires, parce que ce que je fais c'est ludique mais toujours en complémentarité avec l'institutrice. »

PREMIÈRE PARTIE

LES SERVICES AMO

→ Chapitre 1: Constats

1. Analyse des actions des AMO

a) Prévention et avis n° 50 du CCAJ

Si on se penche sur les actions menées par les AMO en matière de prévention, la première question que l'on peut se poser est de savoir si la mise en œuvre de leurs missions de prévention au sens de l'avis n° 50 leur a posé un problème spécifique. (voir ref.1)

Il s'avère que la mise en œuvre des missions des AMO au sens de cette définition ne pose pas problème ; chaque AMO peut décrire avec précision des actions de prévention et celles-ci semblent bien correspondre aux recommandations émises par le CCAJ.

b) Catégorisation

Il est intéressant dans un second temps de tenter de catégoriser ces actions (dont on peut considérer qu'elles constituent de fait une partie du paysage de la prévention générale sur l'arrondissement).

Une **première composante** semble manifeste : une dynamique de soutien à l'émergence d'actions menées par les publics, aussi modestes qu'elles puissent être. L'action sur l'environnement (soit la dimension préventive de l'action communautaire) est ici une action sur le rapport des publics à l'environnement (mobilisation de compétences propres, participation active, implication...).

●●● **Ex.1** : A propos d'un projet de jeunes souhaitant réaliser un reportage photo sur leur ville, un intervenant explique : « la photo c'est déjà un moyen d'expression. (...) tout de suite on a accès à la réalité du jeune ; parce qu'il prend son appareil photo, il est dans son milieu de vie. (...) Quand on voit les photos on voit tout de suite ce qui peut les toucher. Ça peut être une manière de dénoncer. Certains ont fait des photos très sombres, pour à certains moments mettre de la couleur. Le fait qu'ils soient encadrés par une animatrice photo, c'est aussi une manière d'accompagner le jeune au niveau de son expression ; qu'est-ce qu'il a voulu dire? Ou comment son message peut passer au mieux? » (voir aussi ex. 2)

Dans ces cas de figure, l'action communautaire de prévention s'enracine dans l'expérience collective et l'action elle-même, en tant que processus, peut être considérée comme une transformation d'une situation de distance, de déni ou de rupture.

●●● **Ex.3** : Ici, l'accompagnement de jeunes dans la construction d'un atelier graffs : « on est parti de plusieurs constats : les jeunes qui avaient envie de s'exprimer mais qui ne savaient pas du tout comment le faire de manière légale, et qui s'exprimaient un peu comme ils le sentaient, là où ils voulaient, de manière tout à fait incivique. (...) Il y a une revalorisation, un dialogue qui s'est réouvert (avec les habitants du quartier). (...) Parce que non seulement ils peuvent réaliser des graffs ou des fresques murales, mais ils ont aussi réalisé des toiles et exposé au Centre Culturel. Il y a aussi l'estime de soi, la valorisation, la reconnaissance. (...) Certains se sont inscrits à l'académie, sont entrés dans une démarche artistique. (...) Ils deviennent acteurs de l'ensemble du projet ; ils savent comment faire, à quelle porte sonner. Ils deviennent autonomes. » (voir aussi ex.4)

Ce type d'action communautaire correspond à ce que Félix Guattari appelait « moléculaire », et qui repose sur le surgissement d'un désir qui permet de créer de nouveaux possibles, de (re)créer des espaces de liberté, ne serait-ce que par rapport à la tendance lourde à la reproduction des inégalités ou des trajectoires brisées.



●●● Ex.6 :

Un projet de coordination de services divers et de relais vers une proposition de médiation familiale : « Et sachant que l'intervenant familial, son rôle peut aussi s'arrêter à ça, simplement les informer de ce qui existe. Vous prenez, si vous le souhaitez. Vous ne prenez pas, vous êtes libres de vos choix. (...) Beaucoup de parents ont l'occasion de dire que s'ils avaient eu connaissance plus tôt de ces outils-là, ils n'en seraient peut-être pas arrivés là où ils en sont en termes de conflit, de procédure de recours, de souffrance pour eux et pour leurs enfants. »

●●● Ex.7 :

Différentes activités sont mises en place dans une structure de quartier : « En ce qui concerne les autres ateliers, on a pressenti assez vite la nécessité d'avoir des lieux de rencontre. Parce que les logements dans la cité, sont assez petits, les maisons sont souvent sur-occupées, et quelque part les parents mettent les jeunes dehors. Mais c'est essentiellement pour des raisons de logements trop étroits et d'une promiscuité qui est exacerbée au sein des logements. Il y a un taux de violence parfois qui peut émerger simplement parce qu'il y a deux, trois générations qui se côtoient, et il n'y a pas d'espace vital. On avait une demande des jeunes, mais aussi parfois de certains parents de pouvoir respirer, sortir des quatre murs, faire autre chose. Et ceci se rajoute évidemment au côté financier qui est difficile. Parce que pour pouvoir faire des choses, pour pouvoir se déplacer, il faut des sous. Le fait d'avoir une structure de proximité, ça évacue le problème de la mobilité. Et le fait qu'on puisse faire des activités qui sont souvent supportées financièrement par des structures officielles, pas par les gens directement, ça les encourage à sortir. Et on laisse une très grande liberté aux gens, il n'y a pas d'inscription systématique. Par exemple pour l'atelier couture, les gens viennent et ils restent une demi-heure, ils réparent un petit truc et puis ils repartent. Ils ne sont pas tenus. Ce côté de liberté et de souplesse est très apprécié. »

●●● Ex.9 :

Travail sur la violence au sein des couples de jeunes (avec les jeunes filles) : « (...) à travers une série de suivis individuels de jeunes filles entre autres, mais également à travers tout notre travail social de rue, le travail de zonage comme on l'appelle, on a été interpellés par une série d'attitudes que les jeunes et les jeunes filles entre autres avaient, d'acceptation d'un certain seuil de violence dans leurs relations amoureuses (...) d'aller dans la partie un peu personnelle de l'autre personne, la partie intime. (...) Souvent c'était répétitif et pour elles, c'était normal en fin de compte. Si je fais ça ou s'il fait ça c'est parce qu'il m'aime ou c'est parce que je l'aime. C'était assez interpellant de savoir qu'il pouvait se permettre d'aller à chaque fois dans le GSM de l'autre, ou empêcher de mettre certains vêtements, ou accepter des gifles : « c'est normal, il m'aime ». Et donc, de ces exemples très concrets, on a été interpellés. »

●●● Ex.11 :

Présence dans les quartiers : « On a un bus qui tourne dans 12-13 cités sociales selon des tranches horaires bien déterminées. Et donc ça nous permet d'avoir un contact ; on ne reste pas ici dans le bureau, on va vraiment dans les lieux, je ne vais pas dire plus reculés, mais enfin les lieux où se trouve notre public prioritaire sans faire de stéréotype. Les demandes émanent de ces rencontres avec les jeunes, (...) ça nous permet de récolter les demandes de jeunes, de les analyser, et de développer avec eux des projets (...) »

Guattari⁸ dit: « La culture de masse produit des individus (...) normalisés, articulés les uns aux autres selon des systèmes hiérarchiques, de valeurs, des systèmes de soumissions non pas visibles et explicites mais dissimulés. (...) C'est une production de subjectivité individualisée (...) mais aussi une production de subjectivité sociale se trouvant à tous les niveaux de la production et de la consommation. (...) Cette puissante machine capitaliste produit y compris ce qui nous arrive quand nous rêvons, nous rêvassons, nous imaginons, nous tombons amoureux, ... (et) elle prétend garantir une fonction hégémonique dans tous ces champs. J'opposerais à cette machine de production de subjectivité l'idée qu'il est possible de développer des modes de subjectivation singuliers : une manière de refuser tous ces modes d'encodage préétablis, de manipulation, les refuser pour construire des modes de sensibilité, de relation avec l'autre, de production, de créativité qui produisent une subjectivité singulière. Une singularisation existentielle qui coïncide avec un désir, avec un goût de vivre, avec une volonté de construire le monde dans lequel nous nous trouvons, avec l'instauration de dispositifs pour changer les types de sociétés, de valeurs qui ne sont pas les nôtres. »

●●● **Ex.5** : Propos recueillis et expliqués par une travailleuse suite à une activité mise en place avec des parents : « Une des premières choses qui est ressortie c'est: « au moins on a un espace à nous, autre que la maison devant la télé. Et autre qu'un endroit à problèmes ». C'est quelque chose de très convivial, très chaleureux, où tout le monde est rassemblé autour d'une table, où tous milieux socioéconomiques et culturels sont confondus. On ne parle pas des difficultés qu'ils peuvent avoir avec le monde scolaire. C'est vraiment une bulle d'oxygène. » (voir aussi ex.6 et 7)

Les **conditions de pertinence** de telles actions sont les suivantes (et elles sont toutes nécessaires).

► Les services doivent montrer une capacité à « écouter les silences » (les questions non encore formulées ou qui ne sont plus formulées, par abandon, désarroi, rejet).

●●● **Ex.8** : Mise en place d'un projet d'alphabétisation pour les parents : « C'était des demandes un peu informelles qu'on a recueillies chez des gens du quartier: « ce serait bien si... » ou « ce serait intéressant de... ». Et donc, on a lancé (le projet alphabétisation) parce qu'il y avait cette demande qui n'était pas formelle, mais on a pressenti ce besoin-là... » (voir aussi ex.9)

Cette capacité d'écoute des silences ne se limite pas à l'empathie ou à la capacité à prendre en compte le non-dit. Elle doit permettre aussi d'approcher les replis où se cachent les conditions de la domination, comme dans le cas des jeunes filles décrit dans l'exemple 9. En effet, comme l'a dénoncé Bourdieu, « La violence symbolique est cette coercition qui ne s'institue que par l'intermédiaire de l'adhésion que le dominé ne peut manquer d'accorder au dominant (donc à la domination) lorsqu'il ne dispose, pour le penser et pour se penser, ou mieux, pour penser sa relation avec lui, que d'instruments de connaissance qu'il a en commun avec lui et qui, n'étant que la forme incorporée de la structure de la relation de domination, font apparaître celle relation comme naturelle. »⁹

► Cette capacité d'écoute des silences ne peut s'exercer que comme résultat d'une présence inscrite dans la durée (bus, travail de rue, local dans un quartier, etc) et dotée de légitimité aux yeux du public (confiance, absence d'équivoque au niveau de la philosophie).

●●● **Ex. 10** : Travail de rue:« Les jeunes ils ne sont pas vraiment demandeurs. Ils sont demandeurs si d'abord il y a la confiance entre le travailleur social et qu'il y a une relation fiable qui se construit. Mais ça, ça demande du temps, du temps de créer la rencontre, du temps de s'appréhender. Et passer par des phases tests, de faire confiance à l'adulte aussi » (voir aussi ex.11)

8 F. Guattari et S. Rolnik, *Micropolitiques*, Paris, Seuil/Les empêcheurs de penser en rond, 2007, p.24-25.

9 P. Bourdieu, *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 1997, p.204.

●●● Ex.13 :

Logique du temps du public versus logique du temps administratif : « Tout en sachant très bien qu'il faut rester souple parce que nous demander de faire un projet en janvier pour dire ce qu'on va faire à partir de juin, alors que nous on est dans une logique où c'est nos parents qui choisissent, et que c'est à travers les réunions qu'on détermine des activités. Aller leur dire qu'on va (faire ça) ce jour-là. Il faut quand même une certaine souplesse, se dire oui on a cette logique de projet, mais étant donné qu'il se développe au rythme et à la demande des usagers, qu'on n'aille pas nous demander ce qu'on va faire le 25 décembre de l'année suivante, ça ce n'est pas logique. »

●●● Ex.15 :

Futurs moniteurs de plaine de jeux : « Grâce à l'implantation de la plaine de jeux qu'il y a à X, on a eu un partenariat avec le SPJ (service provincial jeunesse) qui organise des formations d'animateurs socio-culturels. Ils sont venus proposer cette formation-là à plein de jeunes. (les jeunes) Sont venus bénévolement découvrir une plaine de jeux et voir ce que c'était. Et nous leur avons dit : « la formation est ouverte à vous, pendant un an c'est une formation reconnue par la Communauté française, et qui plus est, vous êtes rémunérés en tant qu'étudiant. » C'est intéressant, au lieu de trainer pendant deux mois de vacances et ne pas savoir quoi faire. Ce sont des jeunes qui s'inscrivent dans une formation pendant un an, en plus de l'école. Il y a aussi des examens, c'est pendant leurs congés scolaires. C'est assez difficile malgré tout, s'il n'y a pas la motivation derrière. Après, il y a la possibilité d'être engagé comme animateur à la plaine de jeux. Cette année-ci on en a cinq qui ont suivi la formation et qui arrivent à la fin, ils seront bientôt diplômés. (...) C'est magnifique d'ouvrir des formations comme ça à des jeunes. Ça veut dire qu'à partir de 15 ans, un jeune peut commencer à avoir une formation reconnue. C'est un outil fantastique. »



► Le temps de l'action est dicté par ses protagonistes et non imposé de l'extérieur.

●●● **Ex. 12** : Une intervenante en parlant de l'implantation d'un projet dans une cité : « (...) cette image des djembés qui résonnaient dans la cité, lors d'un stage avec tous ces enfants qui grouillent autour (...) il y a toute une dynamique qui est positive, où tout le monde est respectueux du Projet, etc. Et ça c'est quelque chose qui vient avec le temps, progressivement. C'est vrai que c'est très progressif, mais il y a une vie qui s'installe, une vie qui est positive, où chaque enfant a sa place » (voir aussi ex.13)

► Le « public » est un protagoniste à part entière de l'action, il n'est pas positionné dans la réception d'une aide.

●●● **Ex.14** : Groupe de parole de jeunes filles : « (...) une thématique, qui ne soit pas nécessairement des choses que nous on impose, mais qui sont des choses qu'on a entendues à travers des soirées jeunes filles, et puis dans les quartiers. Ce n'est pas brusquement quatre professionnels qui se mettent autour de la table et qui disent : « on va parler de ça » (...) on amène les jeunes à devenir eux-mêmes acteurs de prévention. On crée le cadre positif où eux-mêmes deviennent acteurs de leur propre prévention, par rapport à eux-mêmes, en réflexion avec d'autres jeunes, et en regard en miroir avec d'autres jeunes. » (voir aussi ex.15)

Une **deuxième composante** majoritaire touche aux champs concernés par les actions.

Massivement, c'est le **champ culturel** qui fait l'objet des mobilisations, dans ses dimensions de connaissance (compétences parentales, compétences scolaires...), de création (expériences d'expression, de créativité), de ressources subjectives (confiance ou crédit que l'on peut conquérir ou reconquérir grâce à des comportements ad hoc).

Plus précisément, c'est souvent le capital symbolique aujourd'hui permis par la possession d'un capital culturel suffisant qui se trouve en jeu dans les actions mises en avant par les services. Nous avons effectivement procédé dans les interviews en demandant à chaque service de nous décrire de manière précise l'action ou le projet de prévention générale qui lui paraissait être emblématique de son travail, c'est-à-dire possédant un capital symbolique fort.

Il ne s'agit donc pas de prétendre ici que les actions se résument à une intervention dans le champ culturel (et a fortiori qu'elles doivent s'y réduire), mais bien que ce qui est mis en avant sont des actions qui croisent les pratiques moléculaires et l'intervention sur le capital culturel. Cette catégorisation ne constitue pas non plus un jugement sur la qualité de l'action.

Comme nous l'avons dit ci-dessus, on peut toutefois considérer que la dimension politique est concernée par ces interventions, puisque c'est la relation des protagonistes à leur environnement qui est mise au travail, dans un contexte que nous pouvons qualifier de tendance à la « désinstitutionnalisation ».

On peut entendre par ce terme plusieurs niveaux de problèmes :

- au niveau global, la tendance à la rupture entre le monde de l'économie et le monde des identités: le « système » mondial paraît suivre des dimensions imprévisibles et hors contrôle, qui peuvent écraser les individus et les groupes ; cette rupture se marque par la difficulté grandissante des individus à construire leur identité par la citoyenneté ou la profession ; en d'autres mots, la société n'apparaît plus comme créatrice de normes communes et son pouvoir intégrateur en est transformé ;
- le rôle de médiation (entre « la société » et les individus ou les groupes) joué par les institutions en est évidemment durablement affecté, ce qui se traduit notamment par des difficultés à exercer, concevoir ou transformer leur « rôle » socio-politique.

Ce n'est donc pas en « recréant des normes » que l'on s'oppose à l'anomie et à la violence, mais bien en repartant de la capacité de l'acteur à se construire par lui-même et pour lui-même, sachant qu'il s'agit là de la condition fondamentale (et peut-être paradoxale) pour avoir une chance de s'opposer à la dissociation du système et de l'acteur.

On peut considérer que ce type d'action s'inscrit dans la lignée de la « grassroots democracy » (« démocratie de base »), pour reprendre ce terme de Benjamin Barber.

●●● Ex.17 :

Partenariat de plusieurs services dans une cité : « Avant, il y avait un processus de méfiance vis-à-vis des services sociaux ou en général. Maintenant, au niveau de la structure, il y a des permanences, les gens franchissent beaucoup plus facilement la porte. Par exemple la société de logements sociaux: il y a la proximité, il y a toujours ce lien à l'argent, ou alors des travaux qui ne sont pas faits, mais ça permet de pouvoir dialoguer avec l'assistante sociale, de prendre du temps. Les gens apprennent à connaître les travailleurs sociaux qui sont là. Et donc le contact se fait plus facilement par la suite. (...) Et puis le passage en famille, le fait qu'on soit parfois dans le quartier, les gens nous interpellent parce qu'ils nous connaissent. Ça peut être pour un enfant boulimique, ou pour une jeune fille qui est handicapée et qui est fort enfermée parce qu'elle n'établit pas de contact avec les autres enfants de la cité. Enfin, les gens nous interpellent pour un tas de choses puisqu'on est là. Et donc nous on peut les amener vers l'extérieur, leur faire connaître des services, des possibilités d'aides auxquels ils n'auraient peut-être pas eu accès parce qu'ils ne vont pas se renseigner, ils ne vont pas chercher. »

●●● Ex.19 :

« Dans les conversations que j'ai eues avec les jeunes, quand on parle de voyage à l'étranger, c'est souvent l'apanage des écoles plus élitistes, c'est des rhétos qui partent, qui peuvent organiser ça. Ce qui est intéressant ici c'est qu'on travaille avec des jeunes qui sont principalement dans l'enseignement professionnel. Ils ne connaissent jamais le fait de partir avec l'école, pouvoir organiser, préparer un voyage. C'est intéressant de pouvoir leur dire : « Un voyage de rhéto, vous connaissez ça aussi. Vous l'avez préparé, vous l'avez organisé aussi ». Ce n'est pas l'apanage simplement de certaines études, en terme de valorisation (c'est important). »

●●● Ex.21 :

Mise en place d'un partenariat dans une cité « oubliée » : « On avait une demande ; un groupe de personnes qui avait constaté une problématique, qui était demandeur d'une réflexion et, peut-être, de solutions. (...) Tous les gens qu'on a réunis étaient intéressés par le projet. On a senti une réelle motivation, parce que le constat était le même pour tout le monde. La cité est une cité dont on a toujours beaucoup parlé. Il y a des problèmes de toutes sortes. Quand on a parlé (du projet), les gens disaient : « ils vont enfin faire quelque chose dans cette cité ». Elle est tellement éloignée que ça fait un petit peu les oubliés. Elle est décentrée et, ce n'est certainement pas quelque chose de voulu à la base, mais ça s'est peut-être institué comme ça avec le temps, qui fait que les plus problématiques se retrouvaient là, puisque moins visibles »



Celle-ci s'incarne par exemple dans la volonté de combler le fossé entre le système institutionnel et les publics en difficulté culturelle et symbolique par une présence (ce qui permet à ce public de « pousser la porte » des services, ce qui est une variante de l'action sur l'accès) ; dans d'autres cas, l'AMO jouera un rôle d'intermédiaire entre des institutions pour faciliter leur accès ; dans d'autres cas encore, il s'agira de créer de nouveaux services ou de recréer un nouvel usage des services.

●●● **Ex.16** : Une AMO initie un travail de lien entre le monde scolaire (niveau maternel) et les parents : « les relations parents-école, le travail du lien qui était de plus en plus difficile, ce sont des choses que l'on constate ici dans le cadre des suivis et après avoir rencontré des PMS. On va essayer de voir par rapport aux parents ; qu'est-ce qui fait que c'est difficile, déjà en maternelle, de pouvoir trouver une confiance avec l'instituteur de leurs enfants? Le maternel, c'est peut-être là qu'il y a une accroche à faire avec les parents et l'école. (...) C'est vraiment renouer des liens, et l'AMO est là comme partenaire extérieur, mais très proche de l'école et de certains parents. Parce que trop souvent on observe que l'école et les parents ne se voient que quand il y a problème. Donc les rapports deviennent très difficiles. On est chaque fois dans un système de jugement mutuel. (...) C'est dans les deux sens, pour les enseignants mais aussi pour les parents, c'est rendre les compétences à chacun. » (voir aussi ex.17)

Notons que ce type d'actions constitue une réponse appropriée à une des plus profondes inégalités de la société dite « immatérielle » ou « de l'information » : le fait que l'augmentation du capital culturel et symbolique requiert déjà un capital culturel et symbolique fort. « La lutte politique est une lutte cognitive (pratique et théorique) pour le pouvoir d'imposer la vision légitime du monde social, ou plus précisément, pour la reconnaissance, accumulée sous la forme de notoriété et de respectabilité, qui donne autorité pour imposer la connaissance légitime du monde social, de sa signification actuelle et de la direction dans laquelle il doit aller. »¹⁰

« L'aliénation est bien ce mécanisme qui, dans la société programmée, tend à obtenir que pour penser la domination qu'on subit (et donc pour pouvoir la critiquer), il faut disposer de ressources que la domination justement enlève. »¹¹

Cet aspect de résistance à de tels mécanismes est bien présent dans les actions des AMO.

●●● **Ex.18** : « Ce qui était important dans le projet, c'est de reconsidérer le jeune là où il est, et pas là où l'on voudrait qu'il soit. C'est de dire que ce jeune a une image très négative de lui-même, parce que, suite à un processus d'exclusion ou de décrochage, ou de par son attitude, son comportement, ses acquis, ses prédispositions à apprendre, il est rentré dans un processus de marginalisation, parce qu'il s'écarte de plus en plus (de la norme) et devient marginal par rapport aux autres jeunes qui sont encadrés et qui savent suivre la scolarité. (...) C'est un travail sur différents axes ; c'est le réaccrochage scolaire, et aussi la réhabilitation sociale ; le fait de pouvoir rentrer en relation avec l'autre de manière positive, de ne pas vivre les rapports à l'autre de manière récurrente sur le mode de l'exclusion. C'est aussi l'axe de la relation avec la famille, avec son réseau social et familial ; permettre au jeune de pouvoir retrouver des points de repère, des points d'ancrage, des sources de valorisation, de reconnaissance pour son épanouissement personnel. » (voir aussi ex.19)

En d'autres termes, l'action sur l'environnement est souvent une **action**, légitimée doublement, **sur l'absence d'action** : la double légitimation touche à la fois le public et l'environnement institutionnel, aux fins de renouer des relations entre ces deux pôles.

●●● **Ex. 20** : Mise en place d'un projet multi-facettes dans un quartier déserté par les autres services : « Dans les obstacles au départ, (il y avait) la perplexité des services avec lesquels on travaille, on s'est posé des questions de savoir si on faisait bien. Ça a été un peu un frein psychologique parce qu'on a entendu tellement de fois que ça n'allait pas marcher. (...) Il y avait eu des expériences précédentes: le vandalisme, des concerts où ça s'est terminé en bagarre générale. (...) Il faut aussi savoir que quand on est arrivé dans le quartier, c'était un quartier qui était considéré comme difficile et où plus personne ne voulait travailler. On a débarqué là avec une énorme perplexité autour de nous, on nous disait : « Vous n'allez pas rester, vous n'allez pas tenir, la maison va être cassée ». (...) Et voilà, on a contrarié l'histoire peut-être. » (voir aussi ex.21)

Nous nous trouvons donc le plus souvent face à un **soutien de la face créative du sujet** : capacité à agir sur sa trajectoire, à se construire, à s'auto-déterminer, à prendre distance, etc.

10 P. Bourdieu, *Op. Cit.*, p.221.

11 J. Blairon et E. Servais, *L'institution recomposée, tome1, Petites luttes entre amis*, coll. Détournement de fond, Bruxelles, éd Luc Pire / Couleurs livres, 2000, p.99.

●●● Réf. 2 :

Dans l'exposé des motifs, la prévention est liée à :

- à la *déjudiciarisation* (pas d'intervention du judiciaire) et ;
- à la *complémentarité de l'aide spécialisée* (éviter l'intervention des structures sociales spécialisées, caractère supplétif de l'aide).

On ne parle pas dans l'exposé des motifs de prévention générale. Par contre, à l'article 1 6° du décret, il est précisé que l'aide spécialisée comprend l'aide individuelle et la prévention générale. C'est aussi en termes de prévention générale qu'il est question de prévention dans les articles 21 et suivants qui déterminent les compétences du CAAJ. L'article 31 parle aussi de prévention générale quand il stipule que le conseiller dirige la section de prévention générale.

●●● Réf. 3 :

Les Assises de l'aide à la jeunesse en 1994 soulignent que la prévention générale implique une action globale : *primaire, collective et déssectorisée*. L'action s'adresse au grand public, à des catégories de jeunes ou de familles non encore exclues, mais jugées en danger d'exclusion (collectif). Elle doit porter sur tous les domaines de la vie en société (déssectorisée). Et il s'agit d'une prévention primaire, lutter contre toutes les formes d'exclusion sociale ¹.

●●● Réf.4 :

Dans l'avis n° 50 du 29 mars 2000, à propos du terme « générale », on peut lire ceci « On voit bien ici en quoi cette prévention est générale, dans la mesure même où les mécanismes que nous avons décrits [de reproduction de la violence] peuvent bien concerner tous les domaines de la vie sociale et personnelle, et des « acteurs » tout différents : personnes privées, groupe, institutions de secteurs variés, etc. »

●●● Réf. 5 :

L'AGCfr du 15 juin 2004 relatif à la mise en œuvre des programmes de prévention générale dans le secteur de l'aide à la jeunesse définit l'objet de la prévention générale comme suit :

- viser à réduire la quantité globale de violences diverses qu'elles soient intra-familiales, institutionnelles, relationnelles ou symboliques s'exerçant au quotidien sur les populations touchées par une situation économique, sociale et/ou culturelle précaire ;

- et éviter que les réactions des jeunes à ces violences quotidiennes n'appellent en retour à de nouvelles violences (des réactions inopportunes voire répréhensibles, aptes par exemple à se retourner contre leurs auteurs).

Six champs d'actions sont déterminés ; accès à l'enseignement, la culture, au sport, la santé,... prévention et lutte contre diverses exclusions, accompagnement à la parentalité, accès pour les jeunes à des activités éducatives et citoyennes, prévention et lutte contre les violences intra-familiales et institutionnelles.

Le plan d'action doit couvrir l'ensemble des champs d'action. Un projet de prévention doit au moins en rencontrer 3 sur les 6 définis. Un plan d'action est remis par arrondissement.

●●● Réf. 6 :

Les circulaires d'appel à projet:

- la circulaire 2005 invite à poursuivre le mouvement amorcé depuis 1998 par les travaux du CCAJ qui se sont clôturés par l'avis n° 50 ;
- la circulaire 2006 renvoie à l'avis n° 50 (le champ 4 : activité l'été est circonscrit et les projets de plusieurs années doivent être planifiés) ;
- la circulaire de 2007 pose des questions : « Comment être dans la prévention générale lorsqu'on est supplétif ? », et parle d'enjeu intersectoriel ² ;
- la circulaire 2008, engage à privilégier les projets locaux ;
- la circulaire 2009, indique à nouveau que la prévention générale est un enjeu intersectoriel (comme en 2007 et 2008).

●●● Réf. 7 :

Dans la circulaire 2009, concernant les partenariats non exclusifs avec les AMO, on peut lire : « en effet, dans certains arrondissements, ces services ne permettent pas de couvrir l'ensemble du territoire ou, pour certaines problématiques, ils n'apparaissent pas comme les opérateurs les plus à même d'opérationnaliser les objectifs du plan d'actions, d'autres opérateurs étant susceptibles de travailler en collaboration avec le CAAJ ou la section de prévention générale du SAJ. »

●●● Réf. 8 :

La circulaire 2008 : énonce qu'il ne sera plus accordé de soutien à « une multitude de projets locaux sans lien avec le plan d'action global ».

La circulaire 2009 : émet le souhait de projets menés sur l'ensemble du territoire, de l'arrondissement.

●●● Ex.23 :

« Un environnement un peu particulier, parce que c'est un environnement semi-rural, voire parfois même rural. Donc c'est quand même différent d'autres AMO (...) Les missions restent les mêmes, mais la sociologie du terrain est différente, il faut s'adapter par rapport à ça. Les grosses caractéristiques c'est qu'on a beaucoup moins de suivis individuels, tout simplement parce que être pauvre à X ou être en difficulté à X, c'est quelque part une gêne. On franchit nettement moins facilement la porte d'un service comme le nôtre (...) »

1 Voir *Premières Assises de l'aide à la jeunesse, Vous avez dit : « Aider la jeunesse » ? Propositions et perspectives*, p. 102

2 Voir l'extrait de la circulaire en annexe

2. De la prévention à la prévention « générale » ?

A partir de là, trois problèmes spécifiques se posent (qui dépassent en grande partie l'arrondissement) pour une politique de prévention qui se voudrait « générale ».

a) L'absence de définition légitime de la dimension « générale » notamment dans sa dimension juridique.

Nous pouvons constater que les textes faisant référence à la prévention générale soit n'en donnent pas de définition, soit font des propositions (comme l'avis n°50) qui n'ont jamais été stabilisées.

- Le décret de l'aide à la jeunesse ne définit pas la prévention, ni la prévention générale même si les deux termes sont utilisés. (Voir Ref.2)
- Il y avait un arrêté en 1991 qui a été abrogé par celui de 2004. (Et avant lui un arrêté de 1988). Il n'y a aucune définition dans ce texte.
- Aux Assises, on dit que le terme « général » implique une déssectorisation. (Voir Ref.3)
- Dans l'avis n° 50 du 29 mars 2000, adopté par le CCAJ suite aux assises de 2004, à propos du terme « générale », tous les domaines de la vie sociale et personnelle, sont concernés. (Voir Ref.4)
- Dans l'arrêté général de la Communauté française du 15 juin 2004 relatif à la mise en œuvre des programmes de prévention générale dans le secteur de l'aide à la jeunesse, on ne trouve pas de définition du terme « générale », mais une définition des objets de la prévention qui recoupe l'avis n° 50 et des champs d'action déterminés. (Voir Ref.5)

Il y a eu différentes circulaires concernant les appels à projet de prévention générale. (voir ref.6)

C'est dans la circulaire 2009 que les services AMO ne sont plus considérés comme des partenaires exclusifs mais comme des partenaires privilégiés. (voir ref.7)

Cette absence de définition légitime permet différentes interprétations des concepts de prévention et de prévention générale.

Dans une **première interprétation**, la **dimension « générale »** peut en effet, théoriquement au moins, être considérée **dans une logique de « couverture géographique générale »**, comme le cabinet précédent (Ministre C. Fonck) l'a décidé, mais en quelque sorte « informellement ». (Voir Ref.8)

Une telle interprétation pose au moins trois problèmes.

- ▶ La faible cohérence de cette dimension territoriale (entre Charleroi Centre et des zones rurales incluant ou non des cités sociales).

●●● **Ex.22** : « Parfois on a l'impression que les choses se pensent à Charleroi, mais que les gens ne sont pas toujours conscients de la réalité du terrain qui est différente selon les régions. Parce que Charleroi n'a pas la même réalité que nous en zone rurale. » (Voir aussi ex.23)

- ▶ Le peu de raisons objectives à s'y cantonner (pourquoi ne pas envisager des actions à l'échelon de la Communauté française ?).

●●● **Ex.24** : « En matière d'alcoolisme par exemple. Il y a 2 ou 3 ans d'ici sur la grand place à X on a construit, avec un grand sponsor avec des casiers de bière, le plus ancien café de X, grandeur nature. Je me dis que là il y aurait eu une action politique à avoir en matière d'alcoolisme. Pourquoi est-ce qu'une ville s'associe à ce genre d'évènement ? Et les bières étaient distribuées si pas gratuitement, à des prix tellement dérisoires que tous les jeunes sont allés se saouler. (...) Quand les structures mêmes officielles comme les villes et les communes, foncent pour des questions financières, s'associent à ce genre de chose, il y a une forme de paradoxe tellement énorme. Et d'un autre côté je trouve que c'est important de faire un projet contre l'alcoolisme des jeunes, mais bon il faut un peu de cohérence. Est-ce que là il n'y a pas une action communautaire à faire avant de penser aux AMO ? Mais il y a des millions en jeu, donc est-ce qu'on fera ce genre d'action ? je ne sais pas. »



●●● Réf. 9 :

C'est l'arrêté AGCfr de 2004 adopté durant le cabinet de la ministre Maréchal qui a déterminé les 6 champs d'action. Un projet de prévention doit au moins en rencontrer 3 sur les 6 définis et le plan d'action du CAAJ couvrir les 6.

6 champs d'action sont définis dans l'arrêté (art 3) :

- l'accès à l'enseignement, à la formation professionnelle, à la culture, au sport, aux loisirs, à la santé, à la citoyenneté ;
- la prévention et la lutte contre diverses exclusions dont les jeunes peuvent être victimes ;
- l'accompagnement à la parentalité ;
- l'accès pour les jeunes à des activités éducatives et citoyennes durant les périodes des congés scolaires et particulièrement durant la période des vacances d'été ;
- l'insertion du jeune dans son environnement familial et/ou social ;
- la prévention et la lutte contre les violences intra-familiales et institutionnelles.

L'ancien arrêté du 27 décembre 1991 (publié le 21 mai 1992) qui s'intitulait Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française fixant les conditions à remplir par les conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse pour pouvoir proposer d'engager des dépenses à charge du budget de la Communauté française en vue d'exercer des actions de prévention générale ne prévoyait pas ces champs. Le projet devait expliciter les besoins (des CAAJ) sur base de critères démographiques spécifiques et à partir d'une description précise des populations à risques visées. Il devait mentionner le type de coordination prévu aux niveaux local et régional.



●●● Ex.27 :

« On a parfois l'impression qu'on doit jouer un rôle pour obtenir de l'argent. En tout cas habiller d'une certaine manière des choses pour pouvoir être entendu. C'est vrai que beaucoup d'appels à projet ont déjà une problématique bien ciblée. Donc on part du terrain et de la parole qui émerge, eux (le public) ne connaissent pas tous ces appels à projet. Et il y a un travail d'adéquation qui doit se faire. Je pense qu'il n'est pas toujours facile de faire « acheter » un projet par un organisme subsidiant. »

●●● Ex.29 :

« (...) Des projets que nous avons menés jusque là émanaient toujours d'une demande, d'un besoin, en fonction d'un quartier, etc. Maintenant c'est un peu le CAAJ qui détermine les besoins pour tout l'arrondissement, et on va mener un projet à partir de là. C'est vrai que le projet alcool a été accueilli en équipe de façon mitigée, en disant: « ok, on doit s'y joindre ; on ne peut pas ne pas y participer ». Mais, ce n'était pas du tout la priorité. C'était une problématique mais ce n'était pas celle qu'on aurait mise en avant. »



- ▶ La nécessité pour réaliser une telle couverture de pouvoir s'appuyer sur des territoires clairement délimités AMO par AMO, ce qui est loin d'être le cas.

●●● **Ex.25** : « Vu le nombre quand même assez important d'AMO sur l'arrondissement judiciaire de Charleroi, je dirais que notre périmètre d'action, il est toujours difficile à discerner malgré tout, parce qu'ayant notamment 3 autres AMO sur Charleroi centre, (...) c'est plus difficile pour nous de pouvoir bien délimiter »

Et en l'absence d'une délimitation claire, on constate des logiques de recouvrement, voire de concurrence concernant notamment des partenariats avec d'autres structures de l'aide sociale : « (...) C'est vrai qu'il n'y a pas tellement de respect des territoires (...) on y perdait un partenaire (...) ». A l'inverse, il existe également des territoires peu ou pas couverts pour diverses raisons (territoire trop vaste en termes de superficie, difficultés d'accès, population clairsemée, manque de moyens).

Une deuxième interprétation consiste à faire équivaloir la dimension « **générale** » au fait que l'action **concerne plusieurs champs**. (Voir Ref.9)

- ▶ La principale difficulté est ici que l'on sera tenté de « gonfler » artificiellement le sens et le poids de l'action pour la rendre légitime ; une autre, que cela implique d'office une approche thématique qui n'est pas nécessairement pertinente.

●●● **Ex.26** : « Parce que si on veut que ce projet rentre vraiment dans la prévention générale du CAAJ, on va devoir accentuer sur le décrochage scolaire, or ce n'est pas tout à fait ça qu'on a envie de faire. On peut transformer, parce que ça c'est toujours des cases qu'on remplit, donc ce n'est pas un problème. Mais c'est un peu dénaturer le fonctionnement propre d'un projet qui part des gens. C'est le mettre dans les cases qui correspondent, et on accepte de le faire ou on accepte de ne pas le faire. C'est souvent selon la nécessité de besoins financiers, c'est lié aux besoins financiers. » (Voir aussi ex.27)

- ▶ Une autre difficulté serait que cela implique d'office une approche thématique qui n'est pas nécessairement pertinente.

●●● **Ex.28** : « La sensibilité ou le questionnement que nous avons par rapport à la question de l'alcool chez les adolescents, elle était là, elle était présente, mais elle n'aurait pas créé ou débouché sur un projet comme ça. (...) Et puis je pense que les jeunes ils en ont marre aussi d'entendre : « l'alcool, l'alcool, l'alcool ». C'est aussi ce qu'ils disent : « On en a marre, on ne boit pas plus que certains. » (Voir aussi ex.29)

Une troisième interprétation insiste sur la **diversité des champs possibles** (c'est la version de l'avis 50 : elle est générale parce que les violences invisibles peuvent surgir partout) ; elle ne permet toutefois pas de différencier ce qui ressort d'une AMO et ce qui concerne un CAAJ.

Une quatrième interprétation au moins théorique pourrait insister sur une **possibilité d'amplification appropriative**. On passerait du « moléculaire » au « molaire », le moléculaire étant entendu comme le plan des insertions singularisantes, des modifications, des processus locaux produisant de nouveaux états de liberté et d'égalité, de nouvelles manières de vivre ensemble et, le molaire, comme le plan des transformations et des créations politiques à grande échelle. Il y a toujours insertion de l'un dans l'autre. Ce passage, cette amplification peut se faire en créant des alliances entre groupes, ou des transversalités. Ceci ne peut toutefois fonctionner qu'en respectant les quatre conditions de cohérence énoncées ci-dessus.

Constatons pour l'heure qu'on assiste à des mixtes de ces interprétations, peu cohérents, des « entredeux » d'une relative bancalité, comme le projet concernant l'alcool mené par l'ensemble des AMO à l'instigation du CAAJ.

●●● Ex.31 :

« Je comprends à la fois l'importance de rendre l'ensemble des projets qui sont soutenus, cohérents dans un squelette global, dans une philosophie globale. Mais bon, est-ce qu'elle doit être exclusive? Enfin, je ne sais pas si ce n'est pas trop réducteur, que de choisir un thème pour une année. Et alors du coup, d'exclure peut-être d'autres projets (...) tout à fait intéressants aussi à soutenir et à mettre en place (...) c'est une manière de fonctionner très stéréotypée, et arbitraire. Ce n'est pas de la base vers le haut, c'est du haut vers la base. Avec des cases : tu rentres dans la case ou tu n'y rentres pas. Tu ne vas pas aller en discuter, tu ne vas pas aller amener autre chose. Et la case à la limite, tu n'as même pas le droit de la choisir (...) c'est vrai que je m'interroge parfois sur cette idée de faire des items généraux mais je la comprends. Il faut aussi de la cohérence, il ne faut pas que ça parte dans tous les sens (...) mais elle doit venir d'échanges répétés, cadrés et ouverts. Où après chacun a eu l'impression (d'avoir) participé, (de s'être) senti entendu. »

●●● Ex.34 :

« Moi je dirais que ce qui a été difficile à vivre c'est la façon dont ça s'est fait, parce que quelque part on mettait à mal les projets qui étaient portés par l'AMO. Ce qui s'est présenté-là est intéressant. Mais c'est dans la manière ; c'est comme si on faisait table rase, on fait fi des projets qui sont portés par l'AMO depuis un certain nombre d'années, des nouveaux projets, des projets plus anciens. Je pense que c'était indélicat vis-à-vis des AMO et des travailleurs qui parfois dépensent beaucoup d'énergie pour ces projets. Maintenant je comprends qu'il fallait quelque chose qui soit plus rassembleur, plus visible, qu'il y ait un dénominateur commun, parce que parfois c'est vrai qu'on fait des choses parfois tellement différentes d'une AMO à l'autre. Donc je suis d'accord avec tout ça, mais ça aurait peut-être dû être amené différemment, permettre au projet de continuer à vivre, en mettant peut-être d'autres types de projets en évidence. Je trouve que ça a été fait un peu maladroitement. Parce qu'on l'a vécu un peu comme une sanction à un moment donné. »

●●● Ex.38:

« (...) la majorité des gens qui sont chefs de projet, ce sont des gens qui sortent de l'AMO. Donc qui ont été influencés par la philosophie AMO. (...) Ils étaient sensibilisés à ce à quoi on les avait formés : aux jeunes, au travail individuel, au travail communautaire, au travail collectif. (...) On a scié la branche sur laquelle on s'était assis. Même si maintenant, je pense qu'on en tire du bon. »

●●● Ex.33 :

« (...) On fait de moins en moins de travail de proximité (...) On travaille de moins en moins dans des quartiers ciblés qui existent pour telle ou telle problématique. On reste de plus en plus dans l'intérieur du bâtiment, et on reçoit. (...) (ou on va) vers l'extérieur parce qu'il y a un projet qui est mis en place, et c'est un projet tout fait, très confortable. C'est un projet en plus dans les statistiques à rendre au ministre ; il respecte les règles du jeu, donc tout le monde est content. (...) Mais s'imprégner dans un quartier et prendre la température, s'immerger et prendre connaissance, ça prend du temps, ça nécessite de l'investissement financier et humain surtout. Et ça, comme on n'est pas financé pour ça, à moyen terme les AMO vont dire : « stop, on arrête de perdre de l'énergie là où malheureusement il n'y a aucun gain ». On va venir avec des projets de mieux en mieux ficelés, préparés, avec une rigueur d'usage, mais portant préjudice au fait qu'il y ait une proximité avec le jeune et aussi que le jeune puisse s'exprimer et verbaliser. On va lui présenter des projets, il va les prendre. Il va peut-être être imposé à les prendre. « Jeunes et alcool » c'est imposé dans les écoles. Le jeune il est en classe, on lui parle d'un projet, et bien il le prend. »

●●● Ex.36:

« Ce n'est pas véritablement une analyse sur le terrain. C'est une collaboration également avec le pouvoir local en place qui souhaitait développer (ce projet), il n'avait pas d'opérateur pour pouvoir le faire. Pourquoi il souhaitait développer (ce projet)? Parce que les responsables faisaient du lobbying auprès de X, parce que c'est une ancienne connaissance. X dit : « oui, pourquoi pas ». Le concept était intéressant. Et donc il nous en ont parlé et demandé si on était d'accord de pouvoir prendre en charge le développement de cela. Et on leur a répondu positivement. Parce qu'en termes de prévention c'est quelque chose qui peut être extrêmement intéressant ; le concept est bien. Maintenant il faudrait évaluer au bout d'un an la nécessité (de ce projet) ici. »

b) Contradiction entre logiques de conception et logiques d'appels à projets

La contradiction est frappante entre les logiques de conception/mise en œuvre participatives et les logiques d'appels à projets du CAAJ déterminées par l'arrêté ; cette contradiction s'exprime d'une façon crue : pour être reconnus, les projets ne doivent pas en être vraiment (ils doivent relever d'une logique de maîtrise, de programmation, de rationalité, c'est-à-dire de ce qui est précisément à combattre).

●●● **Ex.30** : « Que le CAAJ puisse récolter l'ensemble de ce que vous êtes en train de faire aujourd'hui, et en termes de diagnostic social, (puis faire) la photographie des problématiques rencontrées sur l'arrondissement de Charleroi. Qu'en fonction de ces problématiques, on définit des champs d'action, en tout cas des priorités, ça a comme impact positif de recentrer les interventions, de nous rappeler à l'ordre par rapport aux problématiques rencontrées, aux diagnostics faits sur notre terrain. (...) Mais l'effet pervers, c'est (que l'on) néglige peut-être d'autres points ou d'autres axes. On est en train de construire des projets qui sont conditionnés, commandités (...) on crée et on développe des projets qui répondent en lien direct à des axes pré-définis. Et pour pouvoir être subsidié par rapport aux projets qu'on développe ici, on reste fidèle aux injonctions du pouvoir subsidiant. On fait ça, mais c'est au préjudice d'une certaine forme d'autonomie, de liberté, mais surtout de créativité des équipes de terrain (...) des opportunités qui peuvent se passer au niveau du terrain, (...) qui fait que ça devient de plus en plus important d'aller avec des personnes qui participent à un projet, qui le créent et qui sont déterminées à un moment donné, donc avec leur rythme et avec leur enthousiasme, c'est parfois beaucoup plus important que d'attendre qu'on vienne dans la lignée qui nous a été décrite via le diagnostic social. » (Voir aussi ex.31)

Cette contradiction produit un effet paradoxal : la délégitimation des actions et la démobilisation des associations, qui se sentent méprisées, non reconnues, non soutenues... Dès lors la prévention « générale » fonctionne souvent comme un affaiblissement d'une prévention qu'il faut qualifier de « particulière »...

●●● **Ex.32** : « (...) Je pense qu'effectivement à un certain moment les AMO vont s'essouffler et vont se dire: « et bien merde, regardez nos projets, on en a dénombrés 11, il n'y en a qu'un qui est repris, donc il y en a 10 que l'on doit co-financer ». (...) Des AMO peuvent le faire, d'autres ne peuvent pas le faire, parce qu'ils n'ont pas de fonds propres. Et puis les fonds propres ils ne sont pas inépuisables. Inévitablement, à certains moments, il va y avoir un essoufflement de la part des AMO. Alors on va rentrer dans des lignes conductrices bien prédéfinies, bien établies, et on aura de plus en plus du mal à pouvoir en sortir. » (Voir aussi ex.33 et 34)

c) Relation entre développement de l'action et pouvoir local

Il s'ensuit que la problématique du développement de l'action est biaisée. Un autre facteur émerge des entretiens : la difficulté de la relation avec l'existant, essentiellement communal, pointée par plusieurs protagonistes. Cette difficulté, lorsqu'elle est rencontrée, est vécue de façon fort diversifiée (selon la couverture institutionnelle de la commune et les caractéristiques du pouvoir qui s'y exerce).

► On trouve des logiques de déperdition (annexion d'une action dans un autre cadre institutionnel, instrumentalisation de l'association, projet qui sert d'autres orientations...).

●●● **Ex.35** : « (...) Je pense que c'est le pot de terre contre le pot de fer très clairement. (Même si) je pense que les gens sont orientés chez nous. (...) C'est plus une frustration, se dire qu'on aurait voulu travailler autrement, avec un partenariat plus vaste au niveau de la commune, au niveau du CPAS. Nous, on n'est pas identifié comme (AMO). » (Voir aussi ex.36)

On a affaire à des relations peu protégées (reposant sur des individus, impliquant ou se limitant à des complicités à un autre niveau (politiques, méthodologiques) ; or on a vu précédemment que le problème essentiel est la désinstitutionnalisation, qui ici se renforce.

●●● **Ex.37** : « Il arrive qu'on soit, parfois, dans nos projets, en concurrence avec d'autres projets qui sont officiels, sans le vouloir. Où nos idées sont reprises par d'autres. (...) Il y a des casquettes qui sont parfois un peu mêlées (conseil d'administration AMO – conseil communal), et ce n'est pas toujours évident. » (Voir aussi ex.38)

●●● Réf.10 : Démocratie représentative ou dialogique 3

	REPRESENTATIVE	DIALOGIQUE
Caractéristiques	Dispositif basé sur une double délégation : délégation des citoyens vers les représentants politiques au départ d'un processus électoral ; délégation des profanes vers les experts > processus linéaire	Dispositif basé sur un processus de dialogue où les différents protagonistes sont à égalité et où les procédures et les niveaux de décisions sont variables et définis préalablement ; égalité des profanes et des experts > processus réversible
Types de participation	Consultation Politiques relativement calibrées à propos desquelles une consultation plus ou moins large et plus ou moins complète est organisée	Construction Politiques qui, à des degrés divers, se construisent progressivement avec les personnes
Situations où cela se recommande	Lorsque la connaissance des paramètres a été suffisamment maîtrisée pour permettre des options de scénarios précis	Lorsque l'analyse est incomplète voire inexistante, lorsqu'on ne possède pas toutes les données, lorsque les scénarios sont difficilement imaginables
Avantages / inconvénients	+ capacité à mener un processus de décision abouti, prévisible, arbitré - logique de reproduction, risque d'application mécanique, danger de confinement	- risque d'absence de décision tranchée, imprévisibilité du processus, risque de confrontations non ou mal arbitrées, de débordements + logique de production, capacités d'exploration, capacité d'ouverture et de renouvellement
Conditions à respecter	Confiance dans le délégué Respect des choix, respect des procédures et normes Acceptation d'une certaine linéarité	Acceptation d'une réelle ouverture et mise en œuvre des conditions de son existence Capacité à se remettre en question Temps suffisant Acceptation des tâtonnements et des actions mesurées
Exemples de procédures (classées d'après le degré d'ouverture de la procédure, de la moins à la plus ouverte)	- concertation avec des porte-parole légitimes et institués (syndicats, organisations reconnues, etc.) ; - enquête publique (information et consultation individuelle des citoyens, pour avis) ; - consultation populaire (on demande à la population de voter entre plusieurs solutions possibles, sans que le résultat ne soit contraignant) ; - référendum (même principe, mais avec un résultat contraignant).	Dans le domaine des réponses : - focus groups (essai de calibrage d'une action) ; - cellule de planification participative (confrontation des scénarios en présence et choix d'un d'entre eux) ; - comité local de consultation (exploration des réponses possibles). Dans le domaine de l'exploration des questions et des réponses : - conférence citoyenne (dialogue entre experts et profanes, à destination des responsables, pour l'exploration des questions) ; - jury de citoyens (contribue à la décision, en étant assuré du caractère contraignant que possédera son verdict) ; - processus de traduction (émergence d'une nouvelle logique d'action).

→ CHAPITRE 2 : Principes d'interprétation et balises pour un cohérence nouvelle

1. La relation au politique : distinguer le dialogique et le représentatif

Par rapport aux actions de prévention présentées par les AMO, une distinction politique s'impose : celle qui différencie la démocratie représentative et la démocratie dialogique.

La première s'appuie sur les processus de représentation et de délégation de pouvoir ; elle fait l'objet d'une relative désaffection qui peut s'incarner, nous l'avons vu, par des phénomènes de désinstitutionnalisation.

Au cœur de ces phénomènes, on trouve une double coupure : entre les citoyens et les politiciens professionnels ; entre les citoyens et les experts, sur lesquels les politiciens professionnels s'appuient de plus en plus.

La démocratie dialogique, à l'inverse, s'inscrit au cœur de cette coupure pour tenter de la réduire, par un certain nombre de procédures. Elle ont toutes en commun de considérer que les personnes concernées par les problèmes disposent d'une expertise qui leur est propre ; croisée avec d'autres expertises, elle peut renouveler les débats, faire surgir d'autres problèmes ou d'autres solutions.

Ces deux types de démocratie ne sont pas à opposer en termes de valeurs ; il est en effet plus utile de constater leur complémentarité : les points faibles de l'une sont les points forts de l'autre et inversement. (Voir Ref.10)

Les actions de « grassroot democracy » initiées par les AMO de Charleroi¹² trouvent leur principe de cohérence et leur horizon politique dans le champ de la démocratie dialogique.

On peut à partir de cette distinction cartographier les actions que nous avons analysées.

Il est important à ce sujet de tenir compte des degrés de couverture institutionnelle propres à un territoire : si la couverture est faible, la désinstitutionnalisation prendra probablement une autre figure que si la couverture est forte (avec une cohérence et une fermeture plus ou moins fortes : dans certains cas « on ne sait plus à quel saint se vouer » ; dans d'autres, la majorité politique peut cadennasser les choses et produire une relative exclusion ou des inégalités).

Nous pouvons ainsi construire une structure croisée positionnant le type de démocratie mise en œuvre et l'importance de la couverture sur le territoire. (Voir Ref.11 - p. suivante)

La situation 1 nécessite l'implication et la participation citoyenne en suivant l'émergence de micro-projets.

●●● **Ex.39** : « (...) que les gens puissent se mobiliser et qu'on puisse être un soutien, qu'il y ait des initiatives qui viennent. Je pense à un exemple très simple : on a une maman l'été dernier qui est venue nous voir parce qu'elle aimerait bien organiser une petite fête de quartier. (...) Et donc comment mener une réflexion avec les gens de la cité qui seraient preneurs, peut être en créant un comité de quartier. (...) On est dans cette réflexion de se dire : « c'est peut-être aux gens de la cité, maintenant qu'ils nous connaissent, qu'ils connaissent le pavillon, de susciter des initiatives aussi infimes soient-elles. » C'est en cours de réflexion. »

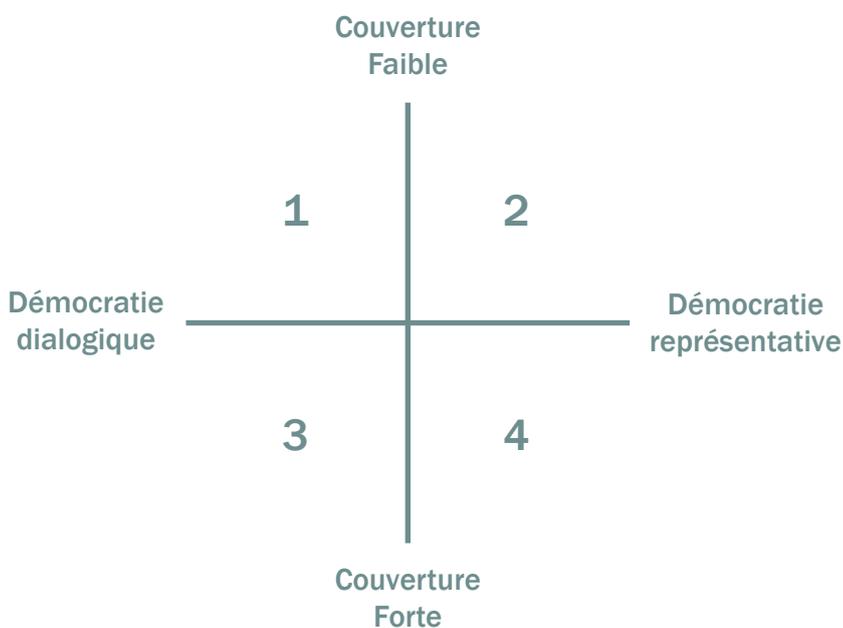
12 Nous ne généralisons pas au-delà de l'enquête par interview ; la commande porte bien prioritairement sur la manière de mettre en œuvre une politique de prévention générale dans cet arrondissement.

●●● Ex.41 :

Plate-forme « école-lien » : « On essaye en tout cas de répondre à la demande des gens où très vite on s'est rendu compte que la notion de secret professionnel, la notion de danger étaient (des thèmes) porteurs, pour lesquels tant le monde de l'école que le secteur social, avaient un questionnement. Dernièrement on a présenté le secteur social, on a fait une présentation du secteur SAJ, SPJ, tribunal de la jeunesse. Et là on revient au constat que la complexité du système Aide à la jeunesse fait que le monde de l'école a peu accès à cette complexité. Et que nous sans doute, la complexité du monde de l'école aussi. L'objectif futur est d'avoir une compréhension plus importante du secteur de l'école et des limites de chaque partenaire. On se rend compte que chaque partenaire dans son secteur est confronté à des limites, ce qui génère parfois une incompréhension ; pourquoi est-ce que l'école ne fait pas ça? Ou pourquoi est-ce que l'AMO ne fait pas ça? Et c'est simplement par les limites que, et la méconnaissance des limites respectives. L'objectif suprême c'est: à partir des limites respectives qui sont les nôtres, comment peut-on être créatifs? Puisque les limites elles sont souvent réglementées, et il est difficile d'aller au-delà. Mais à partir de ces limites-là, sans doute qu'entre partenaires, et à partir du lien qu'on a pu créer, on pourrait être créatifs. »



●●● Réf. 11 : Structure croisée



La situation 3 correspond à des logiques de concertation ou des expériences de transversalité (remettre du lien entre institutions, via un travail d'intermédiation).

●●● **Ex.40 :** « A partir de constats, de questions qui se posaient dans les articulations du service et des avocats, notamment celui du jeune. On (le service) se disait : « Mais les enfants, les familles et les enfants ne savent pas qui est leur avocat, à quoi ils servent ». On s'était dit qu'il fallait donner de l'information autrement, clarifier les rôles. (...) Et puis dans le cheminement, on a ouvert les questions en se disant : « dans l'Aide à la Jeunesse, les mêmes questions se posent par rapport au SAJ, par rapport au SPJ ». Alors, (on a élargi à d'autres partenaires) en pointant d'autres registres de questions, notamment au niveau de l'information ; comment elle circule? Comment on est cohérent? Comment on crée de la cohérence dans les interventions? Tant dans le regard des familles que dans l'articulation entre les professionnels. » (Voir aussi ex.41)

La situation 2 peut appeler une politique d'investissement et produire une mobilisation « générale ».

●●● **Ex.42 :** « (la commune) avait comme intention d'attirer une AMO, développer une politique jeunesse, et quelque part aussi, permettre à travers cette AMO de recréer une Maison de jeunes. Des contacts ont été pris. (...) On a développé tout un système de réseau, mais tout le monde se connaît ici. C'était assez facile, dans la mesure où ils ont reconnu qu'on faisait un travail qui était profitable à tout le monde, que ce soit à la jeunesse, aux familles. (...) Et une fois que ça passe, qu'il y a un accrochage, à ce moment-là toutes les portes s'ouvrent, et si on ouvre une porte, on en ouvre une deuxième et en plus, on était légitimés par les autorités locales. »

La situation 4 peut correspondre à une politique de jeunesse « forte » et cohérente ; dans le concret, ce cas de figure peut toutefois se révéler propice à des fonctionnements de fermeture ou d'incohérence, relayés par des partenariats descendants voire instrumentalisés.

●●● **Ex.43 :** « C'est un projet qui est géré par l'entité Y. La cellule de quartier a créé un projet « X ». Ils ont rencontré les AMO notamment, en présentant le projet, et en voyant si les AMO acceptaient d'être soutenantes, partenaires. Il y avait différents niveaux de participation. Nous, on avait accepté simplement d'être renseigné comme service vers lequel les jeunes pouvaient venir pour avoir une information, un soutien. Et puis j'ai appris de manière fortuite, que l'AMO était citée comme partenaire de ce projet « X ». (...) J'ai donc aussitôt essayé de me mettre en contact avec le responsable en demandant à avoir un exemplaire de la brochure dans laquelle on était cités, je ne l'ai jamais reçue. C'est comme ça que les rencontres deviennent dangereuses. Il faut tout officialiser, parce qu'on est pris dans des trucs qui nous dépassent. »

A partir de cette structure croisée, deux questions nouvelles sont posées.

- Le travail des associations de l'aide à la jeunesse ne trouve-t-il pas sa légitimité dans les situations et les positionnements 1 et 3 ? L'exemple du plan « Habitat permanent » pourrait servir ici de référence. Ce plan initié par la Région wallonne vise à permettre le relogement, sur base volontaire, de personnes précarisées vivant de manière permanente dans des campings en principe destinés au tourisme. Pour garantir le caractère volontaire de la démarche et éviter les dérives de « nettoyage social », le Plan a prévu, dans la gestion des divers contacts avec les résidents permanents, des rôles différenciés, dans la distinction qu'il opère entre « agents de concertation » (agents de démocratie dialogique) et « chefs de projet » (agents de démocratie représentative). L'expérience de ce plan transversal montre d'une part que les agents de concertation doivent être indépendants du pouvoir local, alors que les chefs de projet doivent pouvoir engager le pouvoir local et d'autre part que les deux circuits ne doivent en aucun cas être confondus.
- La part prise par les CAAJ dans une politique de prévention pourrait consister à rendre plus générales celles des actions dialogiques qui le nécessiteraient. Cette « montée en généralité » impliquerait d'assurer par exemple une circulation de l'information, de favoriser l'articulation des processus dialogiques et représentatifs, de permettre des échanges d'analyse et de favoriser des expérimentations. Il ne s'agirait pas dans ce cas d'apporter des financements à des actions locales en tant que telles, sauf peut-être dans les situations de type 1, pour favoriser des émergences difficiles (par des bourses à l'émergence ?).



1. ●●● Ref. 12 : Etapes d'un cycle politique d'institution⁴

1. **Surgissement d'une question publique** : un mouvement de société fait considérer comme communs à tous certains problèmes ou certains aspects de l'expérience vécue par des individus ou un groupe social particuliers : un collectif adopte comme sienne une problématique qui ne lui appartenait pas au départ.
2. **Inscription à l'ordre du jour** : la question publique accède à l'existence par le biais d'une opération de reformulation : on passe, avec plus ou moins de pertinence, d'une problématique à des énoncés de problèmes politiques.
3. **Options de décision ou de résolution** : des réponses sont proposées aux questions publiques qui ont été inscrites à l'ordre du jour, elles sont élaborées via différents scénarios mis en concurrence.
4. **Décision** : stade qui commande le passage à l'action ou comment trancher entre les différents scénarios de réponses possibles. Sur base de ces choix, les orientations s'incarneront dans un programme d'action.
5. **Mise en œuvre des programmes** : lorsque la décision est suivie d'effets, l'action convenue est déployée, la réponse est déclinée en programme moyennant la construction d'un cadre légitime.
6. **Adaptation et ajustements** : à l'épreuve de la réalité subie par le programme mis en œuvre, surgissent des problèmes concrets, « techniques », non prévus par les normes. Le pouvoir politique procède alors à des corrections, avec plus ou moins de flexibilité.
7. **Perception des impacts** : de la récolte des impacts dépendra la légitimité du programme et son existence même. Cela nécessite pour l'analyse de se poser les questions ; du choix de l'échelle de temps, du respect des règles de logiques élémentaires, du producteur des données et du lien entre impacts/actions/décisions/problèmes.
8. **Contrôle formel** : le contrôle doit être vu comme un élément de protection, celui-ci doit se référer à des normes pertinentes, connues des membres de l'institution et nécessite d'être réellement exercé.
9. **Reprise ou arrêts** : le contrôle sert à préparer une décision réelle consistant à trancher entre deux options : arrêter le programme ou le continuer, éventuellement avec des aménagements.
10. **Réinterrogation de la réalité** : les acteurs concernés par la situation réinterrogent la réalité qui les a mobilisés par une démarche d'évaluation c'est-à-dire une recherche ouverte, multi-référentielle et productrice de diversité.

4 J. Blairon et E. Servais, *L'institution recomposée*, tome1, *Petites luttes entre amis*, p. 130 à 174.

2. L'inscription dans le cycle politique

Si on donne de la politique une définition centrée sur l'action, comme le propose B. Barber : « ... faire (ou ne pas faire), créer (ou ne pas créer) un événement dans le monde physique qui contraint le comportement humain, change l'environnement ou affecte matériellement l'univers. Là où il n'est pas d'action (voire de non-action ou de conséquence), il n'est pas de politique... »¹³, on peut décrire le travail politique à partir d'une série de concepts-clés comme ceux de *question publique, agenda politique, traduction, décision, contrôle, évaluation*.

Il peut être commode de se représenter l'action politique comme une sorte de cycle enchaînant des étapes. (Voir Ref.12)

Dans ce cadre, on peut caractériser les actions de prévention comme générales de deux manières :

- comme des ressources dialogiques permettant à la démocratie d'être forte parce que participatives, l'enjeu étant que des groupes sociaux, souvent les premiers bénéficiaires des actions, ne soient pas exclus de ces processus ; les actions que nous avons étudiées portent sur le développement de ces ressources relativement au champ culturel au sens large ;

●●● **Ex.44** : « Le public s'est motivé. Il s'est approprié le projet. Ils savent qu'ici on va mettre des choses en place, mais il faut que ça ait un sens et maintenant ils ont compris ça. (...) Le fait qu'on les implique, qu'on leur demande de s'impliquer, qu'on leur donne des rôles dans ce projet, et que ce soit leurs choix qui soient écoutés. (...) Il y a une philosophie ici qui dit que la personne qu'on a en face de soi, elle nous vaut. C'est simplement un potentiel qui est à redécouvrir. Ils savent qu'on croit en eux et qu'on est là pour les faire avancer. Alors je pense que ça les met aussi en position de responsables de ce qu'ils sont en famille, de leur rôle de parent et aussi dans leur implication dans les projets. »

- comme des ressources particulièrement nécessaires aux étapes 1 (question publique), 3 (options de décision), 6 et 7 (ajustement et perception des impacts), 10 (réinterrogation de la réalité) du cycle politique.

Les actions de prévention trouveraient donc leurs principes de cohérence en croisant systématiquement :

- une modalité dialogique (impliquant une autonomie par rapport au pouvoir représentatif) ;
- une approche émancipatoire des enjeux relatifs au capital culturel (qui se distingue d'autres approches comme l'approche sécuritaire, qui relève d'une autre logique) ;
- une articulation directe ou indirecte au cycle politique.

13 J. Blairon et E. Servais, *L'institution recomposée*, tome1, *Petites luttes entre amis*, p.150.

●●● Ref.13 :

L'équipe de L. Boltanski a étudié comment on pouvait justifier une pratique, un comportement et décider comment celui-ci ou celle-là pouvaient être dotés de plus ou moins de valeur.

Ces systèmes de valeurs trouvent leur fondement dans des conceptions de la société, des manières d'envisager la vie en commun, des définitions de ce qui est juste, des philosophies politiques.

Ils ont défini sous le terme de « **monde** » ces **systèmes de sens et de valeur** ; sept mondes ont été ainsi identifiés.

Chacun des mondes possède une cohérence qui peut être décrite à partir de 13 composantes qui traversent chacun d'entre eux. Dans ces composantes, nous retrouvons notamment :

- un principe supérieur commun, le socle qui permet de définir une appartenance et une adhésion à une « commune humanité » ; c'est une référence partagée, qui postule une équivalence entre tous les participants au monde ;
- des états de grandeur différents ; ceux qui incarnent le mieux les valeurs du monde sont les « grands », ceux qui sont capables de dépasser leurs particularismes pour s'élever vers le général, incarnant ainsi le principe supérieur commun ; les « petits » sont ceux dont la participation au monde n'est pas optimale et ceux qui ne peuvent pas dépasser les limites de leurs particularités ;
- des sujets, ceux qui sont le plus souvent qualifiés par l'état de grandeur ;
- la dignité, une capacité à agir selon le principe supérieur commun, une façon de faire qui lui correspond ;
- l'épreuve modèle, ce qui permet de juger du bien-fondé d'une prétention à accéder à l'état de grand – une sorte d'examen de passage à l'état supérieur, dont les règles sont codifiées.

Une institution, une société, peuvent s'inscrire dans un ou plusieurs mondes, ce qui peut conduire à différents conflits, voire à un éclatement référentiel.

●●● Ref.15 :

Dans le **monde civique**, c'est la poursuite de l'intérêt général qui est le principe supérieur commun incarné par le combat pour l'égalité et la liberté. Le grand est celui qui peut légitimement représenter un groupe ; le petit, celui qui ne participe pas aux dynamiques collectives. Les sujets du monde civique sont les groupes. L'épreuve consiste à réussir à rendre manifeste une question d'intérêt général, par voie de manifestation ou autre. Le prix à payer pour participer au monde civique est bien d'être capable de faire preuve de solidarité.



●●● Ref.14 :

Le principe supérieur commun du **monde du projet** est l'activité. Sa valeur de référence (ou dignité) est le réseau. Les gens se vivent comme les terminaux de multiples réseaux : il faut être connecté en permanence, réellement (être dans le coup, c'est être de tous les coups, disposer d'un réseau élargi, être au centre de la toile) et virtuellement (GSM, internet,...), joignable en permanence.

Le sujet est le chef de projet ; il doit arriver à mobiliser une équipe qui partage sa vision, correspondant à un projet. Après la réalisation de celui-ci, l'équipe pourra se dissoudre et les gens seront affectés à d'autres projets. La logique de travail est donc tout à fait particulière.

L'épreuve modèle est la transition : il faut pouvoir « négocier les virages » en beauté, passer d'un projet à l'autre harmonieusement.

Ce dernier monde n'est encore réalisé que dans les couches favorisées de la population. Mais il commence à imprégner beaucoup de valeurs.

3. S'inscrire dans un monde cohérent par rapport au sens de l'action

Pour aborder ces questions de cohérence, nous nous référons aux travaux de l'équipe de Luc Boltanski. Celle-ci a travaillé sur les systèmes de valeurs (appelés monde) qui fondent la façon dont les institutions ou les individus conçoivent le monde, envisagent ce qu'est la vie en commun, des définitions de ce qui est juste. (Voir Ref.13)

Pour ce qui est de notre société, le monde dominant est celui du « projet ». (Voir Ref.14)

En effet le projet est de plus en plus exigé, même là où c'est inadéquat (par ex. dans les CPAS, les prisons...), et il n'est pas rare, dans le social, qu'on exige comme préalable à l'aide ce qui devrait être la conséquence de celle-ci : avoir un projet, faire preuve de cette capacité à se mettre « dans le mouvement », toutes choses qui sont devenues impossibles à qui ne dispose pas des capitaux (culturels et symbolique notamment) nécessaires.

On pourrait penser que l'omniprésence du terme « projet » dans le vocabulaire institutionnel et le développement exponentiel des « appels à projets » et des « financement au projet » inscrivent les actions de prévention dans le « monde du projet ». Mais cela ne va pas de soi.

Il nous semble que c'est le monde civique qui est la référence légitime mais non identifiée comme telle des actions de prévention qui nous ont été présentées par leurs acteurs. (Voir Ref.15)

La référence prégnante (et pourtant inadéquate) au monde du projet est en outre recouverte par deux autres : l'importance du monde de l'opinion (l'obsession de la visibilité) et l'épreuve de type « industrielle » (la capacité à faire montre de maîtrise dans la conception de l'action).

●●● **Ex.45** : « Je dirais que pour eux c'est une belle vitrine, ce projet-là qui a quand même été très médiatisé sur des chaînes nationales. C'est un faire valoir non négligeable en soi par rapport à une prévention générale. C'est quand même une thématique porteuse, l'alcoolisme chez les jeunes : c'est des jeunes, ça touche du monde, ça touche des écoles, on travaille avec 24 écoles, c'est un projet d'une grande envergure. »

Nous avons donc affaire à un relatif éclatement référentiel: aspiration au monde du projet s'imposant comme une évidence ; poids du monde de l'opinion (incarné par l'obsession de visibilité) ; importance réelle mais non reconnue du monde civique.

Cet éclatement référentiel nous paraît de nature à expliquer le peu de satisfaction engendré par la politique de prévention générale dans l'arrondissement.

●●● Ref 16 :

Définition de la cohésion sociale et des droits fondamentaux (article 2 du Décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française).

Art. 2 §2 : Par **cohésion sociale**, on entend l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle, sa santé ou son handicap.

Art. 2 §3 : Par **droits fondamentaux**, on entend notamment les droits économiques, sociaux et culturels visés à l'article 23 de la Constitution.

Art. 23 de la Constitution belge : Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.

A cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice.

Ces droits comprennent notamment :

1. le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;
2. le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique ;
3. le droit à un logement décent ;
4. le droit à la protection d'un environnement sain ;
5. le droit à l'épanouissement culturel et social.

●●● Ref 17 :

Objectifs et axes des PCS (article 4 du Décret du 6 novembre 2008)

Art. 4 §2 : Le plan doit répondre aux deux objectifs suivants :

1. le développement social des quartiers ;
2. la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Art. 4 §3 : Pour atteindre les deux objectifs visés au §2, le plan se décline en actions coordonnées qui visent à améliorer la situation de la population par rapport aux axes suivants :

1. l'insertion socioprofessionnelle ;
2. l'accès à la santé et le traitement des assuétudés ;
3. le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;
4. l'accès à un logement décent.

●●● Ref 18 :

L'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux reflète l'accès de la population de chaque commune wallonne aux droits fondamentaux, complété par un facteur de risque par rapport au maintien de la cohésion sociale sur le territoire de la commune. Cet indicateur est établi par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique.

Les droits fondamentaux sont déclinés selon six dimensions :

1. Le droit à un revenu digne ;
2. Le droit à la protection de la santé et à l'aide sociale et médicale ;
3. Le droit à un logement décent et à un environnement sain ;
4. Le droit au travail ;
5. Le droit à la formation ;
6. Le droit à l'épanouissement culturel et social.

Le facteur de risque prend en considération trois publics cibles :

1. les ménages monoparentaux ;
2. les personnes isolées âgées de 65 ans et plus ;
3. les demandeurs d'asile.

DEUXIÈME PARTIE : LES SERVICES PCS

→ Chapitre 1 : Les missions des PCS et leur évolution

Les dispositifs PCS sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2009 (les plans ont pris effectivement cours au 1^{er} avril 2009). Ils ont remplacé les dispositifs « Plan de prévention et de proximité » qui ont été élaborés et mis en œuvre entre 2003 et 2008. Ces derniers remplaçaient déjà les dispositifs « Plan social intégré », inaugurés en 1998.

Deux lectures peuvent être faites de cette évolution décrétale : la première est juridique, la deuxième est politique. Une même hypothèse sous-tend ces deux lectures, à savoir que **les remodelages subis par la structure d'intervention sont tout sauf cosmétiques.**

1. Evolution décrétale : aperçu juridique

Les dispositifs PCS sont régis par les deux décrets du 6 novembre 2008¹⁴ et les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 (MB du 23/12/2008). Sur le plan administratif, les PCS sont chapeautés par la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) qui a été créée pour favoriser la coordination et la complémentarité des dispositifs mis en œuvre par la Région wallonne pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une part et par la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DG05) d'autre part.

Les objectifs assignés aux différents dispositifs ont évolué, avec toutefois une attention permanente sur **l'échelle du « quartier »**. L'objectif des PCS est de **favoriser la cohésion sociale** et de soutenir les communes qui y œuvrent. (Réf. 16 et 17)

Par rapport au dispositif l'ayant précédé (PPP), le PCS **se recentre sur les compétences régionales et se donne une ambition proactive**. Il n'est ainsi plus question de « prévention des risques » mais d'« émancipation et de cohésion sociale ». L'exposé des motifs du décret traduit bien cette évolution : « Comme indiqué dans la Déclaration de politique générale, les problèmes liés à l'insécurité doivent être envisagés en étroite corrélation avec une politique renforcée et ambitieuse [...] de l'intégration sociale des personnes et des populations marginalisées ou exclues [...] et de développement social des quartiers [...] ». ¹⁵

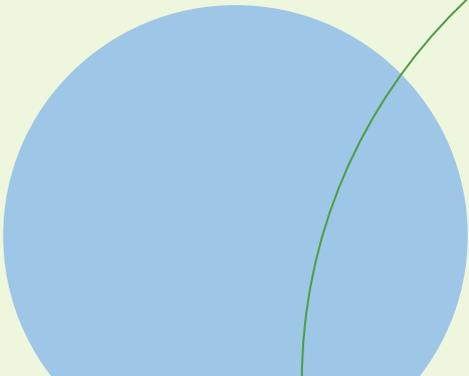
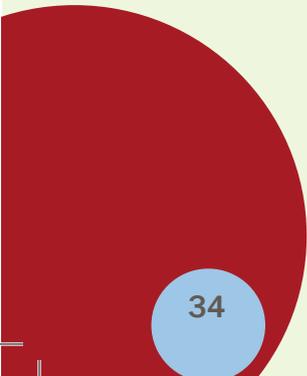
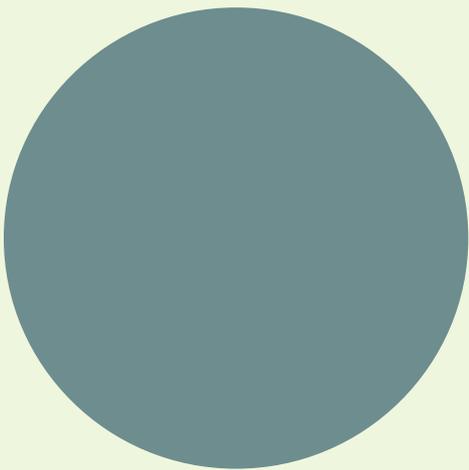
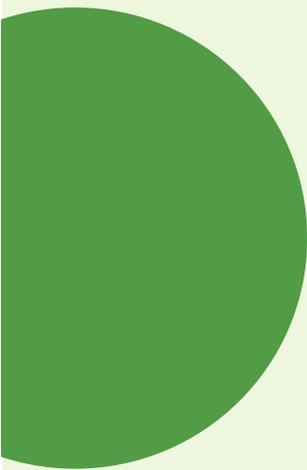
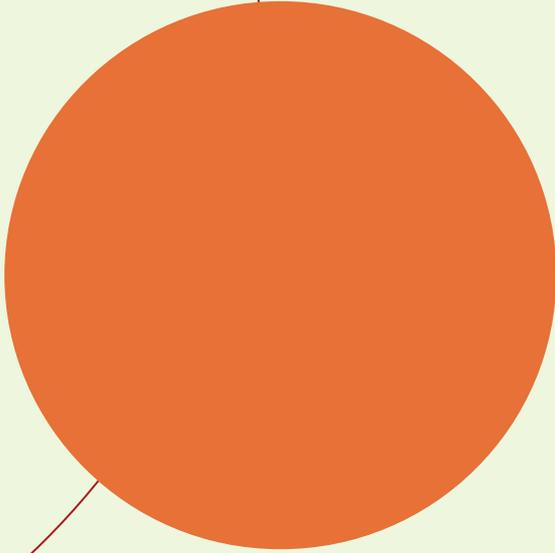
Le niveau de cohésion sociale est mesuré sur base d'un **indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux** (art. 3 du décret) qui rend compte de l'accès de la population de chaque commune aux droits fondamentaux. (Réf. 18)

Le facteur de risque prend en considération trois publics cibles :

- 1) les ménages monoparentaux ;
- 2) les personnes isolées âgées de 65 ans et plus ;
- 3) les demandeurs d'asile.

14 Décret relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie, d'une part et Décret relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, d'autre part, adoptés tous deux par le Parlement wallon (MB du 26/11/2008).

15 Exposé des motifs (Doc. Parlement wallon 837 (2007-2008), n° 1).



L'examen des critères de recevabilité du PCS permet de relever quelques éléments fondamentaux de sa mise en œuvre. Ces critères sont (art. 9 du décret) :

- l'appréciation de l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux ;
- l'appréciation du diagnostic de cohésion sociale ;
- la cohérence entre les actions proposées dans le plan, les indicateurs synthétiques d'accès aux droits fondamentaux et le diagnostic de cohésion sociale ;
- l'appréciation de la qualité des partenariats établis entre les communes et les institutions, services ou associations associés à la réalisation des actions du plan.

L'existence d'un « **diagnostic social** » (art. 5 du décret) se basant entre autres sur les attentes de la population et d'une « commission d'accompagnement » (art. 25 et 28 du décret) organisant **le mode de participation de la population** à la réalisation du plan sont des nouveautés institutionnelles par rapport aux dispositifs antérieurs.

En droit, le passage du PPP au PCS constitue donc bien une modification majeure (sur le fond et sur la forme) du cadre dans lequel les communes sont invitées à agir. Dans les faits, nous verrons que les interviews montrent que **les stades antérieurs subsistent partiellement**.

On peut en donner deux illustrations : le personnel est parfois le même (tout comme les élus locaux) ; il n'est pas facile d'arrêter certaines actions, qui ont été prolongées. On pourrait dire que d'une certaine manière, « les absents sont toujours présents » (comme l'avait dit F. Tosquelles¹⁶) ou que des fantômes des PPP (voire des Plans Sociaux Intégrés qui ont précédé les PPP) habitent certains PCS.

2. Evolution décrétole : aperçu politique¹⁷

Pour montrer que le dispositif PCS n'est pas un simple toilettage cosmétique de son prédécesseur mais bien un dispositif qui opère des choix très tranchés en matière de vision de la société et d'action politique, on peut tenter de le positionner au sein d'un schéma croisé.

Le premier axe de ce schéma permet de visualiser la tension existante, en termes de vision de la société, **entre une « logique inclusive » et une « logique exclusive »**. La première vise la sécurité d'existence et l'émancipation pour tous. La deuxième admet la séparation entre les « in » et les « out » et promulgue en conséquence une « participation différenciée programmée » selon laquelle les uns auraient accès à la production et les autres seraient voués à la consommation. Cette deuxième option s'accompagne souvent d'une politique sécuritaire relativement développée.

Le deuxième axe recouvre la tension existante, en termes de vision politique, **entre le laisser-faire et l'action politique**, au sens plein du terme.

Pierre Bourdieu avait exprimé très durement ce choix entre deux formes de politiques : «Ce qui est sûr, en tout cas, c'est que rien n'est moins innocent que le laisser-faire : s'il est vrai que la plupart des mécanismes économiques et sociaux qui sont au principe des souffrances les plus cruelles, notamment ceux qui règlent le marché du travail et le marché scolaire, ne sont pas faciles à enrayer ou à modifier, il reste que toute politique qui ne tire pas pleinement parti des possibilités, si réduites soient-elles, qui sont offertes à l'action, et que la science peut aider à découvrir, peut être considérée comme **coupable de non-assistance à personne en danger**. »¹⁸

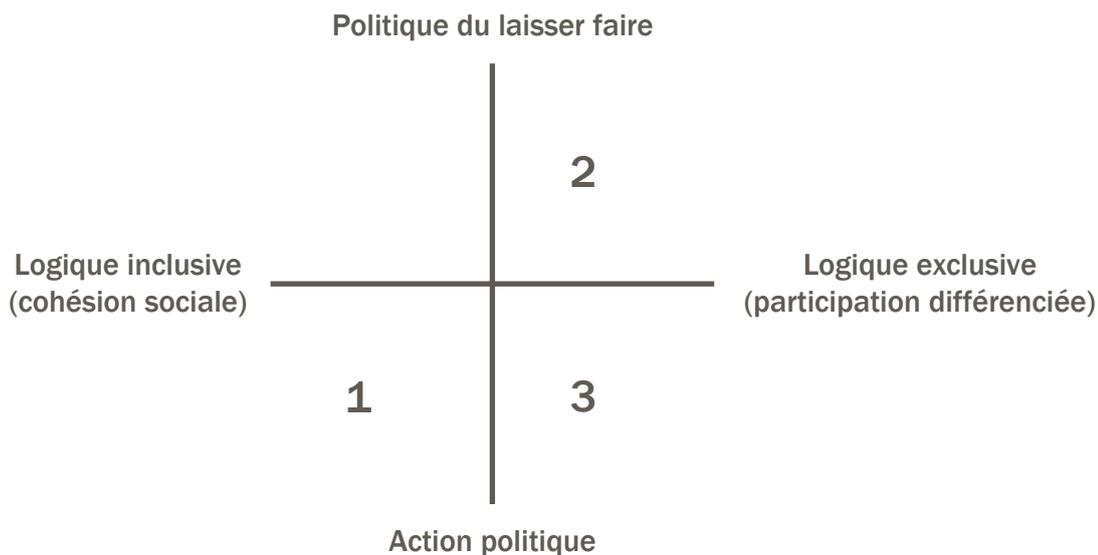
16 Jean Oury, Félix Guattari, François Tosquelles, *Pratique de l'institutionnel et politique*, Matrice, 1985, p. 136.

17 Nous résumons dans cette partie les propos de Jean Blairon dans son analyse du décret wallon instituant des « Plans de Cohésion Sociale », présentée le 12 février 2009 à l'occasion du Salon des mandataires ; disponible sur le site www.cohesionsociale.wallonie.be. (Partie PCS - « En savoir plus » - Article : « Salon des mandataires 2009 : Atelier cohésion sociale - exposé de Jean Blairon. »)

18 P. Bourdieu, *La misère du monde*, Paris, Seuil, 1993, p. 944 ; c'est nous qui soulignons.



Voici ce que donne le schéma ainsi constitué



La politique qui institue les PCS occupe la première position. Pour illustrer la deuxième position, on pourrait parler d' « Etat Mannequin », s'imposant une cure d'amaigrissement permanente au niveau des protections qu'il accorde en matière de sécurité d'existence. L'Etat Social Actif occupe la troisième position.

On peut aussi ajouter que l'enjeu du décret donnant naissance au PCS est de **produire les conditions de la confiance dans le « jeu social »**. Erving Goffman nous a en effet appris que le terreau de l'être humain est l'interaction sociale réussie. Or nous assistons aujourd'hui à des effets de stigmatisation massifs (sur le marché du travail, scolaire, du logement entre autres), dont le résultat est précisément de faire perdre à un nombre important de personnes ce statut d'interactant légitime. L'enjeu du dispositif nous semble donc être que chacun garde confiance dans le fait que le « jeu social » mérite d'être joué (plutôt que de suivre la piste du retrait ou de la violence).

Une telle lecture politique de la création des dispositifs PCS met en avant ses visées, en dehors desquelles l'appropriation du cadre de l'action risque d'être seulement technique ; les interviews des PCS que nous avons réalisées montrent en effet que l'appropriation des visées, concepts et cadre est encore en cours, ce qui somme toute n'est pas surprenant vu la jeunesse du dispositif.

●●● Ex. 47 :

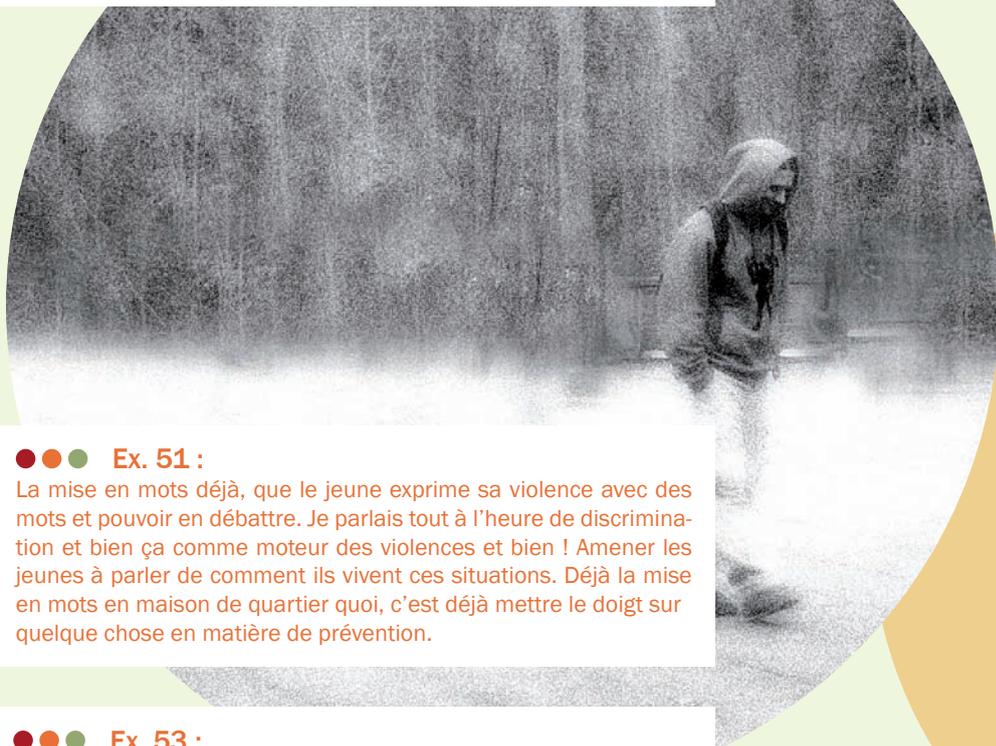
Donc forcément, il y a un lien. Et je pense qu'en exercice de style, on pourrait lister les onze projets du Plan de Cohésion Sociale, et forcément il y aurait un lien par rapport au niveau des violences structurelles ou des violences invisibles. Encore une fois, ce n'est pas la conception que nous [avons], faisant le lien, mais maintenant, en regardant la définition là, on fait le lien.

●●● Ex. 48 :

Je me rends compte que, par rapport aux jeunes, c'est en lisant votre document sur les violences justement, cela m'a interpellé parce que ça a mis des mots sur une pratique que je... enfin un peu comme Monsieur Jourdain, je me rends compte que c'est vrai qu'il y a des violences invisibles et que le fait simplement d'être présent avec des jeunes sur un terrain multisport, un agora space, de leur parler, de les considérer, de les respecter, cela leur donne enfin une image positive d'eux-mêmes et du coup, il y a un retour positif aussi.

●●● Ex. 50 :

C'est vrai que parfois on s'est entendu dire, parce qu'on travaille aussi avec les écoles, « voilà, tel enfant on l'a envoyé au centre PMS ». On s'est dit : le centre PMS, c'est à Binche, il faut prendre trois bus. Celui qui a effectivement difficile à se déplacer, pour qui peut-être l'échec scolaire a déjà été tellement difficile à vivre, peut-être il se dit : « finalement mon enfant sera comme moi et c'est comme ça ». Ou qui dit « je n'ai pas encore envie de m'entendre dire qu'il n'a pas fait ceci ou cela », donc il ne se présente pas. Donc on a un service relais où on tente de travailler en tout cas la communication entre l'école et la famille, de travailler aussi sur le positif : qu'est-ce qui va bien finalement aussi avec l'enfant ; il n'y a pas que des choses qui ne vont pas bien. Et de se dire finalement aller jusque Binche et bien peut-être qu'il y a moyen en tout cas de mettre un relais à certains moments. Et de faire prendre conscience aussi que peut-être la lettre du centre PMS, elle vient avant la lettre d'une expulsion, de dette, etc. et que parfois, il faut dépatouiller vraiment des problèmes existentiels de logement, d'insalubrité, de dette, d'expulsion, etc. de violence, clairement, avant de se dire : je suis prêt enfin à m'intéresser à la scolarité de mon enfant.



●●● Ex. 51 :

La mise en mots déjà, que le jeune exprime sa violence avec des mots et pouvoir en débattre. Je parlais tout à l'heure de discrimination et bien ça comme moteur des violences et bien ! Amener les jeunes à parler de comment ils vivent ces situations. Déjà la mise en mots en maison de quartier quoi, c'est déjà mettre le doigt sur quelque chose en matière de prévention.

●●● Ex. 53 :

Maintenant au niveau du cadre justement, si on prend le projet, il y a bien sûr une concertation au préalable avec le public et il y a aussi un travail d'analyse fait en fonction des problématiques et discussions rencontrées sur le terrain qui va orienter les différents projets ponctuels qui seront mis en place dans le cadre de cette maison de quartier.

●●● Ex. 54 :

Et donc ce projet a évolué avec l'ensemble des habitants, des enfants, des ados, et des dames,.

●●● Réf. 19 : droits culturels ou « droits du Sujet »

Dans les termes d'Alain Touraine, il s'agit, par la lutte pour les droits culturels ou droits du Sujet, de privilégier l'individualisme créateur (celui du « Sujet »), opposé à l'individualisme consommateur. Par « Sujet », Alain Touraine entend « la construction de l'individu (ou du groupe) comme acteur, par l'association de sa liberté affirmée et de son expérience vécue assumée et réinterprétée », ou encore « l'effort de transformation d'une situation vécue en action libre »⁵. On peut résumer ce que sont les droits du Sujet selon Alain Touraine comme suit : il s'agit des droits qui devraient être reconnus à toute personne d'être le créateur -au moins partiel- de sa propre vie, compte tenu du fait que l'affirmation d'un tel droit n'a de sens que s'il est reconnu à tous, ce qui implique que des institutions se mobilisent pour rendre possible leur effectivité partagée et solidaire.

5 Alain Touraine, *Qu'est-ce que la démocratie ?*, Fayard, Paris, 1994

→ Chapitre 2 : Les interviews et leur interprétation

1. Un accord et un paradoxe

Pour les interviewés, **la conception de la prévention, telle que développée dans l'avis n° 50 du Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse, parle** c'est-à-dire qu'elle peut constituer une manière de dire leurs pratiques qui résonne, avec laquelle ils peuvent se sentir en accord, etc.

Pour rappel, voici comment cet avis était présenté aux représentants des PCS lors des entretiens : *Dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse, la prévention consiste à éviter la « loi de reproduction de la violence », entendue comme le lien entre violences structurelles (par ex., la privation d'emploi, les désaffiliations diverses, la destruction progressive des différents filets de sécurité mis en place par la solidarité collective et publique, etc.), « violences invisibles » (multitude de micro-violences qui s'exercent au quotidien et échappent le plus souvent aux regards comme aux sanctions, comme les violences intra-familiales, les violences institutionnelles ou relationnelles et symboliques) et violence de réaction des individus envers eux-mêmes ou envers les autres. L'objet de la prévention consiste à agir sur le deuxième type de violence pour permettre aux individus et aux groupes d'éviter le recours aux violences réactives.*

Certaines personnes interviewées établissent directement un lien ou le découvrent et le confirment au cours de l'interview :

●●● **Ex. 46** : Je pense que faire de la cohésion sociale, c'est faire une série d'actions avec les gens, la plupart du temps leur suggérer ou en tout cas les aider à les réaliser, pour éviter après ces violences invisibles... (Voir aussi ex. 47 et 48)

D'autres personnes interviewées évoquent certains éléments de cette conception de la prévention présente dans l'AAJ, allant parfois jusqu'à **l'utilisation de méthodes identiques**.

●●● **Ex. 49** : Quand, par exemple, je travaille dans les conventions tripartites avec les CPAS et qu'on travaille au départ des Maisons de quartier sur l'accès à la culture par l'art. 27, on travaille sur ces violences invisibles. « Je suis précarisé, je n'ai pas accès à la culture ». Et on est d'accord : c'est invisible. (Voir aussi ex. 50 et 51)

La **dimension participative** est également mise en avant, et elle ne peut que résonner à son tour avec les pratiques de l'AAJ entendues dans leur sens large. Elle est une exigence que s'imposent des professionnels, une possibilité que certains d'entre eux saisissent. Cela positionne les PCS interrogés du côté de l'articulation à la demande, comme le prévoit aussi le cadre AMO.

●●● **Ex. 52** : Il y a la volonté, il y a vraiment la volonté d'aboutir à quelque chose. Maintenant, il faut que cela colle aussi à une réelle demande. Il faut peut-être faire prendre conscience aux personnes qui viennent aux réunions de quartier ou qui viennent vers les services, de la possibilité qu'ils ont de faire émerger des projets. Peut-être que les gens n'y croient pas. (Voir aussi ex. 53 et 54)

Qu'il y ait résonance, d'une part, et positionnement similaire (importance accordée à la demande et implications en termes de participation) d'autre part veut-il dire que les structures (AAJ d'une part et PCS d'autre part) font la même chose ? La recherche montre que ce n'est pas le cas, mais qu'une zone d'accord serait possible.

La mise en avant du thème des **droits fondamentaux** crée un espace d'accord virtuel avec des pratiques qui luttent pour les **droits culturels** (si on qualifie comme cela les orientations du décret de 91, qui évoquent les « droits du Sujet »). Cet espace d'accord n'est toutefois que peu identifié par les agents pour l'instant. Un point de jonction explicite est parfois évoqué lorsque les agents citent l'éducation permanente. (Réf. 19)



●●● Ex. 57 :

Moi ce que j'avais mis, c'est que la prévention fait partie de la cohésion sociale. Parce que notre but quand même est de prévenir. Donc prévention : la précarité, la pauvreté, l'insécurité, etc. Donc oui, quelque part on a un rôle de prévention, mais plus nécessairement comme avant. Avant on avait des actions où on allait, pas dans les écoles mais dans les soirées, distribuer des préservatifs. Donc là c'était de la prévention. Que maintenant on ne peut plus trop le faire.

●●● **Ex. 55** : On sait bien que dans un conseil de participation citoyenne, le point faible c'est l'avis des jeunes... Ce n'est pas notre boulot de développer l'avis des jeunes en comité de citoyenneté consultative des jeunes,... mais on a envie d'avoir une mixité au niveau des groupes, de la participation et de donner la parole aux jeunes, parce que, enfin, en tout cas ceux qui vont bientôt passer adultes, et de les préparer à ce schéma, qui est finalement de l'éducation permanente.

Il reste que nous avons malgré tout affaire à un fort **paradoxe** : les PPP, qui répondaient davantage à une approche pensée de manière sécuritaire, fort éloignée des orientations AAJ, mettaient en avant le terme de « prévention » (dans un tout autre sens : prévention des risques, des nuisances...). Le passage au dispositif PCS relègue le terme de *prévention* à l'arrière-plan, ce qui empêche en quelque sorte, dans le chef des agents, la prise de conscience du rapprochement des orientations. L'articulation possible de la lutte pour les droits fondamentaux (= faits de structure) et de la lutte contre les violences invisibles n'est pas toujours identifiée.

En fait, sous le terme de *prévention*, se trouvent une pluralité de logiques d'action qu'il conviendrait de différencier. On peut en effet identifier au moins trois logiques distinctes, difficilement compatibles :

- une logique d'inspiration « sanitaire » qui vise à contenir la propagation éventuelle de facteurs de contagion ; si elle était érigée en modèle de société et appliquée à la jeunesse, une telle logique pourrait induire une pathologisation du corps social ;
- une logique sécuritaire qui vise à construire des dispositifs d'alerte rapprochée, notamment par l'infiltration de groupes « à risques » et la dissuasion ; érigée en modèle de société et appliquée à la jeunesse, une telle logique pourrait induire une construction sociale de type « apartheid » ;
- une logique sociale qui a pour finalité l'aide et passe par l'établissement de relations de confiance, d'analyse élaborée en commun et de transaction ; érigée en modèle de société et appliquée à la jeunesse, une telle logique implique une lutte pour une société « où les droits de chacun à être le sujet de son existence sont reconnus non seulement au niveau des principes, mais aussi de leur effectivité »¹⁹.

Plusieurs personnes interviewées connectent ensemble plusieurs conceptions différentes de la prévention. Certains évoquent la logique d'inspiration « sanitaire » qui avait cours dans le cadre des PPP et l'obligation d'en changer.

●●● **Ex. 56** : Je dirais : indirectement. Sans doute qu'on a une action, mais je vais dire que ce ne sont pas les objectifs principaux de nos actions, puisque ça nous a été interdit. Puisqu'on avait quand même pas mal d'actions qui visaient la prévention, que ce soit au niveau des assuétudes, que ce soit au niveau des décrochages multiples. Et on nous a dit : « Non, ce n'est pas du ressort de la Région wallonne, c'est du ressort de la Communauté française, et donc ce n'est pas pour vous, vous devez trouver autre chose... ». Donc ce n'est pas l'objectif direct de nos actions, mais je pense qu'indirectement ça peut quand même aboutir à de la prévention. (Voir aussi ex. 57)

D'autres utilisent des accents qui peuvent appartenir davantage à la compréhension sécuritaire de la proximité.

●●● **Ex. 58** : Je préférerais quand on s'appelait le PPP, je l'ai déjà dit en commission d'évaluation. Parce que pour moi PPP c'était Plan de Prévention de Proximité. « Proximité » et « Prévention » c'était un truc qui me convenait bien en tant que travailleur social. Je trouvais ça assez intéressant, plus à mon avis que le PCS. (...) Donc il y a eu débat sur toutes les actions à mettre en place en fonction des problématiques constatées par le travail social de proximité et par le DLS (Diagnostic Local de Sécurité). Ensuite, il y a eu l'insertion des actions à succès du plan de prévention de proximité (PPP) dans les nouveaux axes. Ensuite, identification des opérateurs existants et recherche des partenaires en fonction des objectifs et des actions.(...)

19 Cette démarche de clarification a été faite dans Jacqueline Fastrès et Jean Blairon, *La prévention. Un concept en déperdition*, Bruxelles, Luc Pire, 2002, pp. 142 et sq. Rappelons que ces logiques possèdent chacune leur légitimité. Il reste que lorsqu'elles sont utilisées pour inspirer des modèles de société, cela aboutit à des effets très différents.

●●● Ex. 62 :

C'est à dire qu'on faisait beaucoup de choses avant, mais c'était toujours dans le PPP, et depuis que c'est le Plan de Cohésion Sociale avec leur fameux problème institutionnel, on a du mal avec cela, parce que eux (les acteurs de l'AAJ) étant subventionnés par la Communauté française, la Région wallonne a mis un peu des freins à tout ce qu'on faisait ensemble.

●●● Ex. 64 :

Parce qu'en fait, la seule chose qui reste ce sont les animations et le taxi-service. Mais qui a dû être révisé puisque les animations pour les jeunes dans le PPP ne conviennent plus ; elles étaient vraiment dans le cadre de la prévention et vraiment ciblées jeunesse. Et ça c'était pas possible dans le PCS ; donc elle a dû un peu modifier ses animations. (...) Mais, on a essayé de garder les mêmes idées, parce qu'on voulait rester cohérents tant au niveau des jeunes que de nos idées, mais en s'adaptant évidemment ; en se remettant en question ; et voilà, on évolue, et finalement c'est très bien de s'ouvrir, et de ne pas cibler et à la limite stigmatiser certains types de population.



●●● Ex. 65 :

Donc moi j'ai l'impression que ça a remis une machine « partenarielle » en place ; et peut-être aussi, que ça a permis qu'on arrête de tout le temps tout mélanger, tous les secteurs. Voilà, c'est un peu mon opinion. Ça ne nous empêche pas de collaborer avec d'autres, évidemment, mais ça remet aussi un peu de cohérence dans une organisation belge qui n'est pas simple. (...) Parce que, rappelez-vous, à la création des contrats de sécurité, on s'est ramassé tout le monde dans la tronche, parce qu'on n'était pas le sécuritaire, on n'était pas les AMO, on n'était pas la santé... enfin, c'est venu après avec les « plans drogues » ; donc on se définissait par « on n'était pas... », maintenant, on se définit par « on est... ». Et ça, c'est quand même un changement, une valeur assez importante, au niveau des travailleurs ; même si ça remet en question des choses.

●●● Ex. 67 :

Vous savez ici les assuétudes apparemment cela a marché pourquoi... Comment ? Est-ce le terme qu'on utilise ? On ne fait plus de la prévention, on fait quoi... ? Pour distinguer le niveau de pouvoir entre la Communauté française et... ?



Certains, enfin, se situent clairement dans une logique sociale d'aide.

●●● **Ex. 59** : Je pense qu'on était avec le « PPP » dans une optique plus de prévention des risques, tandis qu'avec le « PCS », j'ai le sentiment qu'on est plus dans l'aide vraiment de la personne en difficulté, vraiment plus dans la cohésion sociale, la lutte contre la pauvreté et la précarité.

●●● **Ex. 60** : On sort un peu du champ de la prévention générale, comme elle avait été amenée les années précédentes avec les différents plans, et on rentre dans les droits fondamentaux.

Il y aura donc bien là **un travail d'éclaircissement et de dépassement à réussir.**

2. Les effets d'une coupure en termes de public

Nous venons de voir qu'en termes d'orientation, un parallélisme nouveau, plus affirmé que pour les PPP, était possible, quoique trop peu identifié. **En termes de public, nous avons par contre affaire à une sorte d'éloignement** entre les différentes institutions. La Région a en effet opéré un recentrage qui a pu se faire au détriment du public jeune : les actions qui le concernent ne sont plus éligibles dans le cadre des PCS puisque dépendant d'un autre niveau de pouvoir (matières personnalisables – Communauté française).

●●● **Ex. 61** : Ce qui est difficile, c'est de faire vraiment ce 360 degrés par rapport à un public qui était habitué à une présence très importante au niveau du PPP et des travailleurs sociaux du PPP puisque forcément l'ensemble des actions étaient dirigées vers le public jeune, en termes d'école de devoir, d'accompagnement au niveau des groupes à risque, etc. -la liste est assez longue-, une implication aussi au niveau des plaines de jeu, etc. Et donc pour tout cela, on a eu comme consigne de ne plus s'orienter vers ce type d'activités. (...) Je pense que c'était le côté exclusif qui posait problème. (Voir aussi ex. 62)

Que montrent les interviews de cette coupure ? Aux yeux de certains, il faut considérer que le passage au dispositif PCS a permis **un recentrement et une clarification bienvenus.**

●●● **Ex. 63** : Et c'est là que je me suis dit : c'est vrai qu'un PPP, à part qu'on va un peu plus loin dans l'âge, mais sinon ça ressemblait très fort [aux AMO] au niveau des décrets, etc. Mais là au niveau des PCS c'est bien clair. Déjà le fait qu'il n'y ait plus du tout d'individuel c'est déjà... (...) Je vous dis, depuis que c'est PCS c'est beaucoup plus clair ; parce qu'en PPP on se marchait un petit peu dessus. Alors on se téléphonait « j'ai une situation sur M., tu la prends, je la prends ? On fait comment ? On va à deux ? ». Enfin c'était... (Voir aussi ex. 64 et 65)

Malheureusement, pour beaucoup, il a fallu, parfois contraints et forcés, abandonner des actions ou des programmes qui avaient fait la preuve de leur utilité et de leur efficacité ; c'est particulièrement dommageable dans les communes non desservies par une AMO (à ce propos, on rappellera que le territoire n'est pas entièrement couvert, loin de là). On peut aussi noter que la coupure en termes de public cause parfois ce qu'on pourrait appeler « un trou dans le filet » en ce sens que les jeunes de plus de 18 ans ne peuvent être pris en charge par une AMO ni par le PCS, du moins à titre individuel. Et cela, alors que la période de la jeunesse « s'allonge » (au sens où, comme le constate O. Galland²⁰, la sortie de l'adolescence ne débouche plus de façon automatique ni rapide sur l'accès à un statut adulte, aussi bien sur l'axe professionnel du cycle de vie que sur l'axe familial).

Même si beaucoup rudent avec cette interdiction qu'il faut bien qualifier de « bureaucratique » (dans le sens de : inspirée par le découpage organisationnel de l'action, quelle que soit la réalité de celle-ci), il y a là probablement **un deuxième travail de dépassement à effectuer si l'on veut promouvoir la transversalité et les articulations effectives sur le terrain.** Séparer (distinguer les acteurs) pourrait être considéré comme une étape positive pour réunir (les articuler).

●●● **Ex. 66** : Mais moi je regrette, ce n'est pas possible, ce n'est pas possible de faire de la cohésion sociale et de ne pas travailler avec des enfants, avec des jeunes, et de faire de la prévention, etc. Je pense que de la prévention on en fait tous. [...] on se rend bien compte aussi que la Région wallonne veut que nos actions, que notre travail soit vers un public cible qui n'est pas touché par d'autres intervenants. Alors je sais que c'est contradictoire, parce qu'on demande de la transversalité et puis la transversalité s'arrête là où les subsides commencent. (Voir aussi ex. 67)

20 Alessandro Cavalli & Olivier Galland (dir.) *L'allongement de la jeunesse*, Arles, Actes Sud, 1993.

●●● Ex. 70 :

L'AMO est promoteur et au niveau de la coordination, on était d'égal à égal dans tous les cas. (...) mais on peut aussi se retrouver dans le cadre d'un projet où l'AMO est aussi coordinateur et nous on intervient comme partenaire, je pense que cela c'est sur base de la négociation. (...) Mais maintenant, encore une fois, on peut impulser, on peut prendre en charge, on peut être partenaires, ce qui a été... le PCS est aussi assez libre de s'investir différemment dans chaque projet.

●●● Ex. 72 :

Par exemple quand on a travaillé la fête des voisins, où là on avait les vieux, les jeunes, les enfants, les parents. Là, l'AMO serait présente lors de l'activité où elle pourrait créer du lien et puis après boum rebondir et aller en famille, etc.

●●● Ex. 73 :

Avec l'AMO qui est sur notre secteur, on a des projets ensemble, on peut en tout cas réorienter certaines familles.

●●● Ex. 75 :

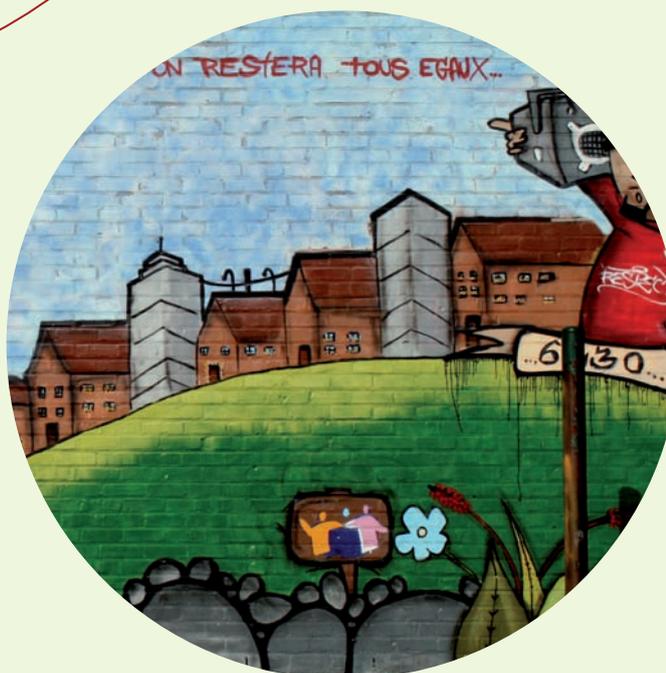
De toute façon c'est quand même deux partenaires évidents SAJ et l'AMO (...).

●●● Ex. 74 :

J'ai renvoyé le problème, ce problème-là de décrochage, etc. Et une grosse plateforme qui s'est constituée ici (...) et qui vient notamment du CAAJ, je ne sais pas comment ça s'appelle. Mais nous ici (...) c'est « école-lien ». Je crois que c'est le CAAJ qui a proposé aux AMO de développer des groupes de travail.

●●● Ex. 77 :

On va dire qu'on est un petit peu complémentaires [avec l'AMO] ; le but c'était de ne pas se marcher dessus, de s'adapter et en sachant bien qu'il y a des choses qu'on fait plus ou moins de la même façon, qu'on propose certaines choses des deux côtés et on fait des choses ensemble, et donc on se complète ; c'était le but.



3. Des partenariats d'ores et déjà possibles

Malgré les deux dépassements à effectuer (le cas échéant, si une volonté politique le décide, ce dont nous mesurons la complexité), on trouve d'ores et déjà **trois formes de partenariats existants**.

La première relève de la **contribution** : par exemple, la contribution des AMO, parmi d'autres acteurs locaux, au diagnostic social des PCS.

●●● **Ex. 68** : Et donc on a rassemblé par axe les différents partenaires potentiels et donc on a élaboré comme cela le diagnostic ensemble et sur base des rencontres qu'on avait eues, sur l'expérience du PPP, sur l'histoire aussi de la commune, de l'administration communale, on a élaboré le plan d'action du PCS.

La deuxième forme s'articule autour d'une **distribution des rôles** : par exemple les PCS se situent dans un rôle de conception, et les AMO participent, parfois centralement, à l'exécution, ou inversement. Une autre formule avancée est la co-production.

●●● **Ex. 69** : On a plus un rôle de cibler les besoins et eux (l'AMO) d'agir. On peut dire cela comme ça quelque part. Parce que, en fait, eux sont prêts à agir, on va dire ça comme cela, mais ils ont besoin qu'on puisse les aider à savoir où agir, où est-ce qu'il y a des problèmes qui se posent, etc. (...) Ce que je veux dire c'est que ce n'est jamais une seule structure qui porte complètement le projet, c'est du partenariat en permanence. Parfois c'est plus l'AMO, parfois c'est plus le Centre culturel, parfois c'est plus nous, cela dépend. (Voir aussi ex. 70)

La troisième forme relève de la logique des **relais**, qui peut se situer au niveau de l'axe individuel (parfois non sans une ambiguïté, dont il faudrait prendre l'exacte mesure) mais aussi au niveau de l'axe appelé communautaire par l'AAJ.

●●● **Ex. 71** : Et faire les relais. Parce que nous, on n'est pas apte à prendre toutes les situations en main. Même chose avec les autres situations, on sait qu'à un moment donné, quand elles seront prêtes – parce que là, elles ont peur de franchir. Exemple : pour aller s'inscrire, pour avoir un logement social. (...) de renvoyer, oui. Oui on renvoie (à l'AMO). (Voir aussi ex. 72, 73 74 et 75)

4. Une intensification des articulations ?

Une intensification n'est pas impossible à imaginer si l'on décidait de quitter le point de vue bureaucratique comme mode de structuration, c'est-à-dire si on voulait mettre concrètement en œuvre la transversalité, au-delà du découpage des compétences et des budgets (comme le constatait amèrement l'une des personnes interviewées : « on demande de la transversalité ; la transversalité s'arrête là où les subsides commencent »). La condition première serait que de part et d'autre on identifie que nous avons affaire à une **situation au fond ambiguë que l'on pourrait décrire à partir de deux difficultés**.

La première touche à l'**identité des acteurs** : les AMO constituent l'acteur généraliste d'un secteur spécialisé ; les PCS sont devenus l'acteur spécialisé (4 axes de travail) d'un secteur généraliste (les droits fondamentaux). Nous sommes donc objectivement dans une zone de semi-recouvrement.

●●● **Ex. 76** : Voilà, il n'y a rien à faire, nous, ce qui nous importe, c'est « les familles », et voilà, si on est plusieurs acteurs à travailler autour de la famille, c'est important qu'on se connaisse et qu'on sache « qui fait quoi », et l'idée justement des plate-formes, c'est de travailler de manière complémentaire. Parce qu'il y a assez de boulot, et qu'il ne faudrait pas aller refaire ce qui est déjà fait. (Voir aussi ex. 77)

La deuxième difficulté touche au **niveau de l'action** : les CAAJ et les PCS constituent tous deux des coordinations (voire même des coordinations de coordination) ; des relations de concurrence ne sont pas à exclure en la matière (qui viennent se superposer à la « coupure bureaucratique »).



●●● **Réf. 20** : Le capital culturel

Le capital culturel peut être défini comme une accumulation de connaissances (scientifiques, pratiques, etc.), comme une capacité de création (d'invention), et comme un réservoir de ressources subjectives (la capacité de mobilisation dont on peut faire preuve ou qu'on peut susciter, la confiance qu'on inspire ou qu'on exige, l'engagement qu'on attend ou qu'on se donne). Sa production libre, appréciée à sa juste valeur (en termes de rétribution et de distribution du pouvoir) et attribuée à ses véritables producteurs est donc probablement l'enjeu central du développement des sociétés.

●●● **Ex. 78 :** (...) il y avait déjà tellement de plate-formes... moi j'aime bien les plate-formes, mais il faut aussi que les plate-formes aient une organisation et aient une entrée et une sortie : s'il n'y a qu'une entrée et jamais de sortie, moi je sors très vite. Je pense que le partenariat, il doit être multiforme, modulable, on doit pouvoir ressortir, revenir, et être transparent aussi à un moment donné.

Un élément additionnel se trouve être que **l'échelle géographique des deux coordinations est différente** (local/régional pour les PCS ; local/arrondissement pour le CAAJ et les AMO – à noter deux niveaux intermédiaires, d'amplitude variable, représentés par des collaborations inter-PCS ou des collaborations inter-AMO).

●●● **Ex. 79 :** On a un projet « Camp », qui concerne justement des jeunes en difficultés. Alors, on a pour ça, une convention de partenariat (...) inter-PCS, validée par la Région wallonne pour organiser ce camp entre ces trois groupes de jeunes.

On peut voir aussi certaines difficultés dans la composition des commissions PCS et la composition des CAAJ, prévues dans les textes, qui peut concerner les mêmes personnes.

Si on voulait envisager une (ré)intensification des relations, il faudrait impérativement obtenir deux progrès.

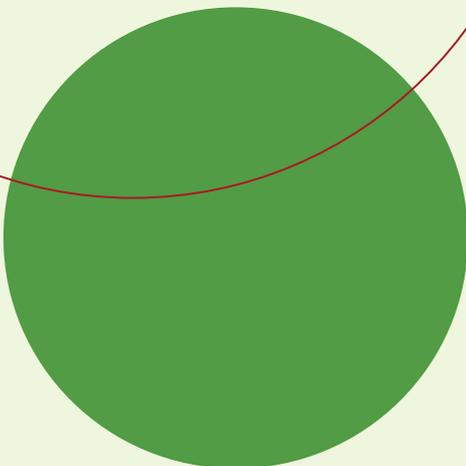
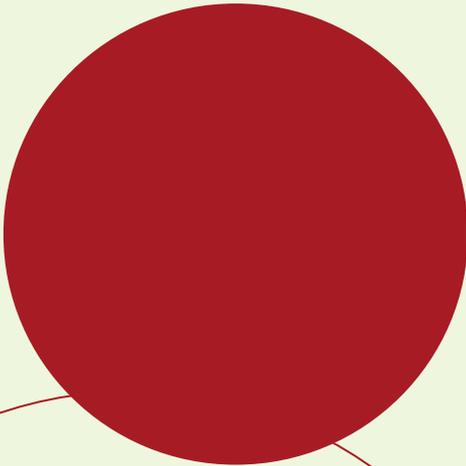
Tout d'abord, **une clarification des « territoires » institutionnels.**

Partons du constat que les violences de structure ne peuvent être combattues efficacement que par des politiques structurelles. Or, les politiques structurelles ne s'incarnent que partiellement au niveau local. Si l'on prend par exemple la politique du logement, il est intéressant de savoir s'il existe oui ou non un plan communal de logement. Mais il est probable d'une part que l'existence de celui-ci dépendra d'autres niveaux de pouvoir (notamment pour ce qui concerne son financement) et d'autre part que l'effectivité du droit au logement sur la commune dépendra également de politiques mises en œuvre à d'autres niveaux (notamment régional). Cela étant dit, une deuxième constat doit être fait, au nom même de ceux qui pensent que le niveau local est efficace du fait de sa proximité : pour agir de manière structurelle au niveau local, on peut penser que le point de vue des bénéficiaires peut être utile. Comme ce fut par exemple le cas dans le Plan Habitat Permanent au sein duquel une concertation avec les bénéficiaires était prévue, leur octroyant de la sorte une voix au chapitre en matière de choix du style de vie qui leur convient. Un tel « dialogue politique » ne va pas de soi et exige que certaines conditions soient réunies. Acteurs de l'AAJ et PCS peuvent aider à réunir ces conditions, en jouant un rôle de tiers.

Un « dialogue politique » ne peut se faire qu'en réunissant au moins deux conditions : s'appuyer sur un « capital culturel » suffisant d'une part et respecter une certaine autonomie d'autre part. Qu'est-ce à dire ?

A propos du « capital culturel », il ne paraît pas incongru de dire que certains acteurs de l'AAJ (les AMO ; les CAAJ) peuvent constituer un apport non négligeable au niveau de la dimension culturelle de la cohésion sociale. Par exemple en termes de participation (qui exige souvent un fort capital culturel), les acteurs de l'AAJ, étant donné leur proximité avec les bénéficiaires, peuvent concrètement les aider à « construire leur demande »²¹, évitant ainsi qu'ils ne s'expriment de manière corporatiste ou contre-productive. La participation peut ainsi être facilitée par l'inclusion d'un tiers, que peuvent constituer les acteurs de l'AAJ. Inversement, les PCS peuvent constituer un acteur utile par rapport à la dimension sociale des questions touchant aux « droits culturels ». On entend par là la création de l'individu ou du groupe par lui-même, le choix d'un style de vie, la défense de sa liberté. (Voir réf. 20)

21 Alors que les maisons de jeunes sont habilitées à aider les jeunes à « construire une parole », le rôle des AMO est plutôt de les aider à « construire une demande ». On peut citer cette formule chère au Délégué Général aux Droits de l'Enfant, Bernard De Vos : « Si je prétends qu'il faut prendre les jeunes au sérieux, je rajoute volontiers qu'il faut toujours se garder de les prendre « au mot ». Faute de quoi il y a fort à parier qu'on en viendrait rapidement à considérer que ces trois institutions majeures (la famille, l'école et le travail) sont bien loin des préoccupations des adolescents ». Bernard De Vos, *Les Apaches des parkings. Adolescents des villes et des ghettos*, Tournai, Editions Labor, 1999, p. 47.



●●● **Réf. 21 :** Michel Callon et la théorie de l'acteur-réseau
Michel Callon est parmi les fondateurs d'une nouvelle approche en sociologie à savoir la théorie de l'acteur-réseau ou sociologie de la traduction.

Ce modèle institue des rôles bien précis dans un travail en réseau qui est basé sur l'hétérogénéité de celui-ci et sur les intérêts divergents de ses membres. Dans ce modèle, un respect des rôles est essentiel. Notamment, il faut bien distinguer le rôle de porte-parole (qui n'est pas nécessairement une seule personne ni toujours la même), qui parle au nom de son groupe, et celui d'intermédiaire, qui peut être un humain ou un non-humain (comme un PV, un site internet, etc.), qui joint ce qui est disjoint, fait circuler les informations, connecte les groupes, etc.

Callon et consorts ont également beaucoup développé le concept de démocratie dialogique (développée dans la réf. 10 - p22)⁶

●●● **Ex. 82 :**
(...) il serait peut-être bien de cibler la partie de notre service qui rentre dans l'aide à la jeunesse. Et de rentrer peut-être dans un système de formation où les acteurs de terrain seraient formés dans le cadre des principes de l'aide à la jeunesse.

●●● **Ex. 83 :**
C'est clair, qu'au niveau subsides, à un certain moment, tout le monde mangeait à tous les râteliers. Et moi, je suis d'accord qu'il y ait de l'ordre au niveau subsides. (...) Comment éviter les doubles subsidiations mais aussi comment mettre en œuvre cette transversalité, sans non plus qu'il y ait des recouvrements à certains moments, où qu'il y ait des espèces de « trous » ?

6 Voir Callon, Lascombes et Barthe, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, La couleur des idées, Seuil, Paris, 2001

Or, ces dimensions culturelles sont évidemment reliées à des dimensions sociales, notamment parce que la création de soi postule des ressources matérielles et immatérielles. Lutter contre les **inégalités de ressources**, ne peut se faire seulement par un acteur comme l'aide à la jeunesse: une articulation avec le travail de cohésion sociale serait indispensable.

A propos de l'autonomie, on peut dire qu'un pouvoir communal ne peut pas être à la fois le destinataire et le destinataire de la concertation. Pour se développer et se mettre en œuvre, le capital culturel a en effet besoin d'un environnement d'autonomie. Mais quand celui-ci tente de se construire, cela peut être mal interprété et vécu par le pouvoir communal comme un risque (comme l'explique l'une des personnes interviewées en relatant une expérience difficile de dialogue).

●●● **Ex. 80** : Je pense qu'une des grosses problématiques, c'est qu'on a la motivation de coller vraiment à un plan PCS mais avec la vision des exécutants je vais dire comme cela. Je veux parler du politique, je ne suis pas certaine qu'ils rentrent dans ce plan. Il y a pour quelqu'un qui gère une ville, j'imagine, cet apport financier qui est intéressant. Bon d'accord on rentre un plan, mais il n'y a pas toujours..., on doit presque les convaincre des axes à suivre, c'est ça qui est un peu dommage. (...) On s'était dit de les (AMO, Centre culturel, maison de jeunes, CPAS) inviter aux réunions de quartier, mais on ne leur a pas suffisamment laissé la place je crois pour... on n'a pas assez expliqué aux personnes présentes quel pouvait être l'intérêt. Donc là clairement je pense que le politique n'a pas compris pourquoi on les faisait venir et avait peur d'une espèce de perte de pouvoir entre guillemets.

La manière dont le Plan Habitat Permanent (mis en place par la Région wallonne pour reloger, sur base volontaire, des habitants vivant en permanence, souvent dans une grande précarité, dans des campings et des parc résidentiels destinés normalement au tourisme) a distingué les niveaux d'intervention afin de permettre de l'autonomie dans le processus illustre bien cette nécessité de faire la part des choses. Le Plan HP est en effet structuré autour, d'une part, des chefs de projets, qui sont, dans les communes adhérentes, liés directement à la commune dont ils sont les porte-paroles et qui agissent en son nom ; et, d'autre part, autour des agents de concertation, souvent issus de l'associatif et donc indépendants du pouvoir communal, pour faire deux choses : d'une part, susciter et structurer des débats entre les résidents permanents, leur permettre une réappropriation, en termes de capital culturel, des enjeux de ce Plan et des enjeux pour eux-mêmes ; et d'autre part, faire le lien entre les différentes instances (régionales, communales) et les habitants.

Mutatis mutandis, il semble que ce modèle peut inspirer utilement la collaboration AMO/PCS. Etant donné l'ampleur et la complexité de la tâche, deux niveaux de concertation peuvent être envisagés. Le PCS pourrait jouer un rôle d'« intermédiaire », au sens de Michel Callon (ce qui garantit la circulation, ce qui cimente le réseau) entre les autorités communales, les acteurs organisés locaux et les bénéficiaires tandis que les AMO voire les CAAJ pourraient jouer un rôle de construction libre de la parole, notamment via des procédures dialogiques. Cette répartition serait d'ailleurs d'autant plus facile que les niveaux de pouvoir de référence de ces acteurs sont différents (RW d'une part, CF de l'autre). (Voir réf. 21)

Ensuite, **il y a lieu probablement d'innover au niveau des financements.**

Pour l'instant, nous avons affaire soit à une logique de coupure (« c'est pas nous, c'est eux »), soit à une logique d'investissement croisé (chacun des acteurs va chercher un financement complémentaire à l'autre niveau de pouvoir). **Une promotion de la transversalité devra en passer probablement par une logique de financement complémentaire assumée comme telle, donc organisée au niveau des administrations concernées.** Il va de soi que cet aspect ne constituera un progrès que si les dépassements évoqués sont réalisés et que si on reste dans une logique d'autonomie et d'articulation : la diversité des niveaux de pouvoirs est un atout considérable en la matière.

●●● **Ex. 81** : On saupoudre à travers plusieurs plans, par exemple plan HP (Habitat Permanent), PCS (Plan de Cohésion Sociale), PCDR (Programme Communal de Développement Rural), ATL (Accueil Temps Libre)... S'il y avait un seul subside pour l'ensemble de ces plans, on pourrait faire plus de transversalité, des économies d'échelle, plus de cohésion, de lien dans les projets. Par exemple, si on prend l'axe de la jeunesse, on est entre le PCS et l'ATL, le PCS et tout aspect prévention. S'il n'y avait pas cette barrière Région wallonne et Communauté française, ce serait plus simple, plus facile de mener des projets. Plutôt que saupoudrer dans différents plans. (Voir aussi ex. 82 et 83)

CONCLUSIONS

Plusieurs pistes de travail se dégagent de l'analyse des propos des AMO et des PCS et des tentatives d'interprétation de ceux-ci.

Nous avons bien conscience que la faisabilité de nombre d'entre elles dépend de débats et de décisions qui doivent avoir lieu également à d'autres niveaux de responsabilité et de pouvoir. L'autonomie des CAAJ en matière de politique de prévention générale sur leur territoire n'est en effet que partielle (pensons à la compétence en la matière du Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse, entre autres). Si des orientations possibles pour l'action du CAAJ en matière de prévention générale se révèlent à l'analyse, leur mise en œuvre impliquera une action d'interpellation politique pour rendre des expérimentations en la matière légitimes.

Quoi qu'il en soit de cette dimension, six orientations peuvent être dégagées, qui peuvent être cumulatives (aucune n'étant incompatible avec une autre). Certaines sont plus spécifiquement issues de l'analyse des services AMO, d'autres de celle des services PCS, d'autres enfin de leur croisement. Certaines peuvent être mises en œuvre par le CAAJ, d'autres exigent l'implication d'autres acteurs, sous l'impulsion éventuelle du CAAJ.

Ces six pistes de travail, que nous développons ensuite, sont les suivantes :

- première piste : rendre plus explicite la compatibilité des cadres réglementaires respectifs en vue de permettre les collaborations entre acteurs de l'aide à la jeunesse et de la cohésion sociale se trouvant sur un même territoire ;
- deuxième piste : mener à son terme la clarification autour des concepts de « prévention » et de « prévention générale » ;
- troisième piste : réfléchir à une nouvelle articulation des territoires institutionnels par une alliance entre acteurs ;
- quatrième piste : instituer un lieu d'articulation des politiques régionales et communautaires ;
- cinquième piste : faciliter l'articulation des processus dialogiques et représentatifs en matière de « politique jeunesse » ;
- sixième piste : favoriser une interrogation à propos des territoires géographiques des actions et/ou une intensification des actions en certains lieux.

a) La possibilité d'une transversalité

La recherche montre que la mise en œuvre d'actions de prévention (au sens de l'avis n° 50 du CCAJ²²) par les AMO ne pose pas de problème a priori. Parallèlement, nous l'avons vu dans les interviews et leur analyse, une telle conception de la prévention fait écho aux pratiques des PCS. A ce stade, les conditions semblent donc réunies pour une collaboration entre ces deux acteurs, autour d'une politique de prévention.

Un problème survient toutefois à l'examen du cadre légal des services PCS. Celui-ci, régi par la Région wallonne, ne prévoit pas a priori explicitement que ce dispositif mène des actions de prévention, a fortiori à destination des jeunes.

Sur le terrain, la mise en place récente d'un tel cadre est vue par les services concernés à la fois comme bienvenue (en ce sens qu'elle a permis un recentrement) et dommageable (en ce sens que des actions ont dû être abandonnées ou continuées au prix de certaines transformations). **Une première piste de travail** pourrait donc être de rendre plus explicite la compatibilité des cadres réglementaires respectifs en vue de permettre les collaborations entre acteurs de l'aide à la jeunesse et de la cohésion sociale se trouvant sur un même territoire.

22 Le contenu de l'avis n° 50 du CCAJ concernant la prévention fait l'objet de la référence 1, plus haut dans le texte, page 8.

La compatibilité des orientations respectives des PCS et des acteurs de l'AAJ pourrait être réaffirmée par les autorités compétentes en vue de stabiliser un cadre permettant et favorisant concrètement la transversalité et les articulations effectives entre eux. La séparation entre ces types d'acteurs à laquelle on a assisté se transformerait alors en une étape en vue de mieux les relier. Et ce, au profit des bénéficiaires de leurs actions.

Le dépassement de ce que nous avons présenté comme un paradoxe (voir p. 41) pourrait se manifester très concrètement jusque dans une logique de financement complémentaire assumée comme telle, c'est-à-dire organisée au niveau des administrations concernées (alors que la recherche a plutôt constaté une logique de cloisonnement strict entre financements régionaux et financements communautaires).

b) La nécessité d'une clarification : la prévention et sa dimension « générale »

Les termes de « prévention » et de « prévention générale », s'ils peuvent faire l'objet d'un accord, peuvent aussi être source de controverses.

Il apparaît que parmi les acteurs de la cohésion sociale rencontrés, certains se réfèrent en fait selon les cas à plusieurs logiques sous-jacentes au terme de « prévention ». On trouve ainsi des traces d'une logique d'inspiration sanitaire (qui vise à contenir la propagation éventuelle de facteurs de contagion), d'une logique plutôt sécuritaire (qui vise à construire des dispositifs d'alerte rapprochée) et d'une logique sociale d'aide (qui a pour finalité l'aide et passe par l'établissement de relations de confiance, d'analyse élaborée en commun et de transactions), telles que décrites plus haut dans la partie relative aux PCS²³.

Au sein de l'AAJ, l'absence de définition légitime de la dimension générale de la prévention permet différentes interprétations du concept de « prévention générale ». L'enquête menée auprès des AMO nous a amenés à en distinguer au moins quatre possibles²⁴ :

- dans une première interprétation, la dimension « générale » peut être considérée dans une logique de « couverture géographique générale » d'un territoire donné (l'arrondissement dans ce cas-ci) ;
- une deuxième interprétation consiste à faire équivaloir la dimension « générale » au fait que l'action concerne plusieurs champs (tels qu'ils avaient été définis dans un arrêté de la Communauté française²⁵), comme par exemple l'accès à la formation professionnelle et la lutte contre les violences institutionnelles ;
- une troisième interprétation insiste sur la diversité des champs possibles : ainsi, la prévention est générale parce que les violences invisibles qui constituent un des objets de son action peuvent surgir dans tous les champs (cf avis n° 50 du CCAJ) ;
- une quatrième interprétation insiste sur une possibilité d'*amplification appropriative* selon laquelle on passe du « moléculaire » au « molaire », pour reprendre les termes de F. Guattari. Le niveau « moléculaire » est entendu ici comme des processus « micro » expérimentant de nouveaux possibles en matière de liberté et d'égalité, de nouvelles manières de vivre ensemble pour des individus ou des groupes. Le niveau molaire concerne quant à lui le plan des transformations et des créations politiques à plus grande échelle, en d'autres mots des « montées en généralité » ou des traductions en termes de droits politiques.

Les limites de certaines de ces interprétations ont été avancées dans la partie de ce rapport relative aux AMO²⁶.

23 Voir supra, page 41.

24 Ces quatre interprétations ont été explicitées par Jean Blairon, « Le processus de réforme des CAAJ : quelques points critiques », in *Journal du Droit des Jeunes*, n° 300, décembre 2010.

25 Le contenu de cet arrêté est précisé dans la référence 9, plus haut dans le texte, page 20.

26 Voir supra, page 17 et sq.

Ce double constat est à la base d'une **deuxième piste de travail** à savoir de mener à son terme la clarification autour des concepts de « prévention » et de « prévention générale ». Une telle clarification peut être vue comme une étape cruciale en vue de maintenir et d'amplifier toute collaboration consistante entre les acteurs concernés (des partenariats sont en effet d'ores et déjà possibles et ont été relevés par la recherche).

En ce qui concerne la « prévention », il conviendrait de rappeler la pluralité des logiques d'action qui peuvent s'en revendiquer, de mieux les différencier et d'explicitier leurs zones d'incompatibilité éventuelles.

En ce qui concerne la « prévention générale », le CCAJ a certainement un rôle à jouer dans toute entreprise d'éclaircissement. Un inventaire comparatif et critique des expériences en cours par rapport à ces interprétations possibles pourrait être fait pour asseoir une clarification.

Sur base de la recherche réalisée au sein de l'arrondissement de Charleroi, deux interprétations de la dimension « générale » de la prévention nous semblent pouvoir être privilégiées. Il s'agit, d'une part, de la troisième interprétation, basée sur l'avis n° 50 du CCAJ (établissant des liens entre violence structurelle, violences invisibles et violences de réaction). Cette conception peut en effet être vue comme un possible trait d'union entre les deux types d'acteurs que sont les acteurs de prévention de l'Aide à la Jeunesse et les PCS (cfr infra). Et d'autre part, de la quatrième interprétation énoncée (*amplification appropriative*); celle-ci a en effet le mérite d'être réellement ascendante et de faire droit aux expérimentations et innovations. A notre connaissance, plusieurs autres CAAJ expérimentent déjà cette interprétation.

Très concrètement, une telle amplification pourrait passer par le soutien à l'extension d'actions locales menées de manière ascendante²⁷. L'aspect « général » d'actions de prévention peut concerner dans cette acception leur « généralisation » relative si le projet le permet et le nécessite. Un rôle de facilitateur de l'amplification ou de la généralisation pourrait ainsi être dévolu au CAAJ. Ce type de soutien implique évidemment pour le CAAJ de mettre sur pied des processus de partages d'expériences et de projets qui respectent la logique ascendante elle-même.

Ces processus ne seront en effet légitimes et efficaces que s'ils permettent à tout le moins :

- une circulation de l'information à tous les protagonistes concernés ;
- une implication de ceux-ci dès le début des débats ;
- une transparence des débats et des processus de décision ;
- une continuité des échanges de manière à ce qu'ils puissent devenir cumulatifs.

c) La double attention à la dimension « culturelle » de la cohésion sociale et à la dimension « sociale » des « droits culturels »

Nous l'avons vu, certains acteurs de l'AAJ (comme les AMO et le CAAJ) sont des défenseurs des « droits culturels » ou « droits du Sujet » (par ces termes, on vise le droit de toute personne à être le créateur - au moins partiel - de sa propre vie, compte tenu du fait que l'affirmation de tels droits n'a de sens que s'ils sont reconnus à tous, ce qui implique que des institutions se mobilisent pour rendre possible leur effectivité partagée et solidaire). De leur côté, les PCS ont été institués pour lutter contre les inégalités d'accès aux droits fondamentaux (par ces termes, on vise le droit au travail, le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique, le droit à un logement décent, le droit à la protection d'un environnement sain, le droit à l'épanouissement culturel et social).

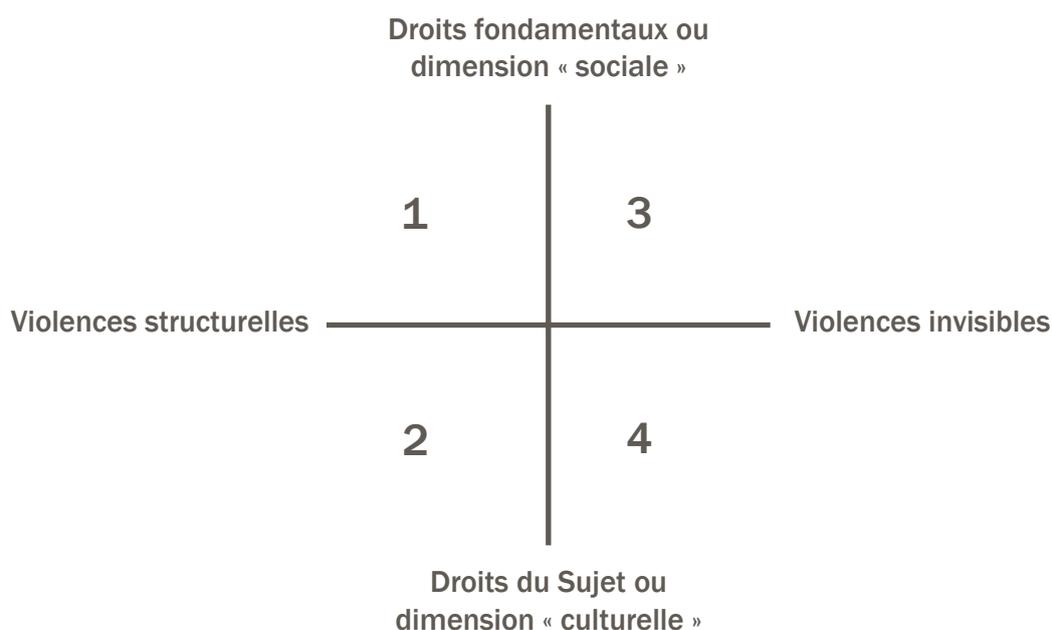
27 La recherche a montré (pages 13 et 15) que de telles actions nécessitent la réunion par les services impliqués de quatre conditions de pertinence :

- montrer une capacité à « écouter les silences » ;
- exercer une présence inscrite dans la durée et dotée de légitimité aux yeux du public ;
- garantir que le temps de l'action soit dicté par ses protagonistes et non imposé de l'extérieur ;
- considérer le public comme protagoniste à part entière de l'action plutôt que le situer dans la seule réception d'une aide.

Il est apparu au cours de la recherche que chacun de ces types d'acteurs peut constituer en partie une solution aux problèmes rencontrés par l'autre dans la poursuite de sa visée.

Il ne paraît pas en effet incongru de dire que la visée de la cohésion sociale implique la prise en compte de facteurs « culturels » (au sens des inégalités de capital culturel) et que la visée des « droits du Sujet » implique la prise en compte de facteurs sociaux (au sens des inégalités de ressources matérielles et immatérielles). Les deux types d'acteurs apparaissent donc bien comme potentiellement complémentaires.

Ce double mouvement pourrait être représenté par le schéma ci-dessous qui croise la dimension « sociale » et la dimension « culturelle » d'une part, les violences structurelles et les violences invisibles d'autre part. Notons que le schéma qui résulte de ces croisements n'est pas destiné, selon nous, à cartographier l'existant, mais à identifier des possibles.



Plusieurs niveaux d'intervention sont possibles pour les acteurs de l'AAJ comme pour les acteurs de la cohésion sociale. Une pente naturelle conduirait à situer les PCS plutôt du côté des positions 1, puis 2, les AMO plutôt du côté 4, puis 3. Mais ce qui devrait être clair, c'est que les positions sont en interrelation et interactions multiples et que l'efficacité des actions appelle des alliances et des renforcements en regard de ces interactions. Ensemble, ces deux types d'acteurs pourraient se renforcer, renforcer leurs poids face aux violences structurelles et violences invisibles qui connaissent indéniablement une certaine extension.

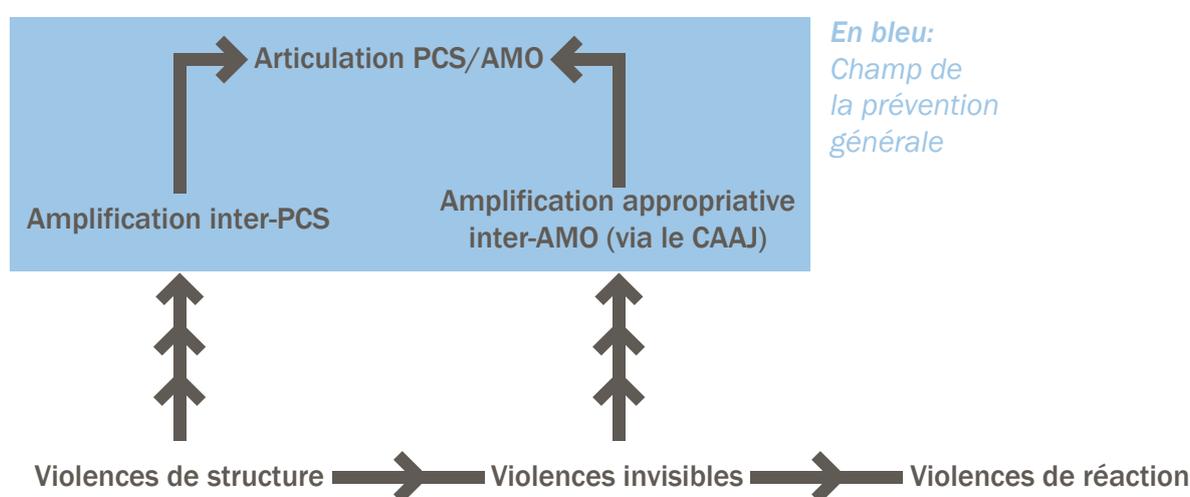
Prenons deux exemples. Dans le cadre de la cohésion sociale, une action visant à améliorer les relations entre les générations dans un lieu donné n'a-t-elle pas intérêt à s'appuyer aussi sur les acteurs qui travaillent à lever les obstacles « culturels » à ce type d'interaction (ce à quoi peuvent contribuer les acteurs de l'AAJ) ? Dans le cadre de l'AAJ, une action visant à solutionner les questions posées par l'occupation problématique de l'espace public par des jeunes n'a-t-elle pas intérêt à s'appuyer aussi sur les acteurs qui travaillent à améliorer la politique du logement et la mise à disposition de locaux pour les associations et citoyens (ce qui relève de la mission des PCS) ?

La **troisième piste de travail** concerne donc cette nouvelle articulation des territoires institutionnels par une alliance entre acteurs, de laquelle pourrait résulter une double consistance plus grande pour des actions qui doivent tenter d'enrayer des mécanismes difficiles à infléchir.

A la lueur de cette nouvelle articulation possible, **une nouvelle définition de la prévention générale peut être proposée**. Selon celle-ci, la prévention générale viserait trois niveaux d'actions et d'interactions considérés comme faisant système :

- l'amplification appropriative entre AMO, à l'instigation du CAAJ ;
- l'amplification inter-PCS (pour peser sur les faits de structure, pour modifier l'état des marchés, par exemple du logement, de l'emploi, voire de la formation et de l'enseignement, etc.) ;
- l'articulation des luttes contre les violences de structures et des luttes contre les violences invisibles par les coopérations et alliances entre acteurs (sont particulièrement visées, comme nous le verrons ultérieurement, les actions en faveur des « droits du Sujet »/« droits culturels » menées par les AMO ainsi que le rôle d'intermédiaire des PCS par rapport à l'acteur public, seul capable de diminuer les violences suscitées par des marchés très souvent déréglementés ; ces deux types d'action ne paraissent efficaces qu'inter-connectées).

Le tableau ci-dessous en propose une représentation :



d) Le CAAJ comme un des lieux d'articulation des politiques régionales et communautaires ?

Si la première recommandation ne restait pas lettre morte auprès des autorités compétentes, le CAAJ, sur base de la clarification autour du concept de prévention, avec les acteurs de l'Aide à la Jeunesse et de la Cohésion sociale, se profilerait de la sorte comme un des lieux possibles et souhaitables d'articulation des politiques régionales et communautaires en matière de jeunesse. Cette **quatrième piste de travail** pose une question de légitimité : le CAAJ peut-il devenir un des lieux d'articulation des politiques régionales et communautaires, notamment en matière socio-éducative ?

Une telle évolution n'est pas sans poser question au cadre actuel qui le régit, notamment en ce qui concerne sa composition. Nous ne sommes pas sans savoir que ce cadre est précisément mis en débat (dans le contexte du Plan Jeunesse porté par l'actuel Gouvernement de la Communauté française, la Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse entend entre autres réformer les Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse en mettant préalablement en place un processus de concertation). Un tel contexte peut donc être vu comme une opportunité d'évolution.

Actuellement composé de membres issus de trois catégories, en proportions égales²⁸, entre autres sur base de la distinction entre services de première ligne et de deuxième ligne, la composition du CAAJ pourrait, à l'avenir, plutôt (ou, du moins, également) se baser sur le critère de défense et promotion des « droits culturels » d'une part, des droits fondamentaux d'autre part. Les PCS y trouveraient alors une place de droit.

e) Le croisement des démocraties dialogique et représentative²⁹

La recherche a permis de constater que les actions de prévention des AMO s'inscrivaient souvent dans des processus qu'il est convenu d'appeler « dialogiques ». Nous avons rappelé que ceux-ci devaient être considérés comme complémentaires par rapport à l'exercice du pouvoir et du contre-pouvoir tel que l'organise la démocratie représentative.

Si cette option devait être soutenue en matière de prévention générale, le rôle du CAAJ pourrait être de faciliter l'articulation des processus dialogiques et représentatifs en matière de « politique jeunesse ». Ce qui constitue la **cinquième piste de travail**.

Ceci pourrait impliquer :

- une information des protagonistes concernés sur les dites possibilités d'articulation ;
- l'accompagnement de processus d'articulation, depuis leur stimulation jusqu'à leur évaluation en passant par leur organisation ou à tout le moins leur qualification (par exemple, via une sorte de « label » CAAJ) ;
- la diffusion de leurs résultats et/ou l'encouragement à l'extension des expériences et projets.

Des conditions de cohérence et de pertinence sont à prendre en compte relativement à cette articulation entre démocraties dialogique et représentative. Il s'agit des suivantes :

- la création au niveau local d'un environnement d'autonomie ;
- la référence aux valeurs du monde civique, c'est-à-dire l'intérêt général ;
- l'application d'une telle articulation à certaines étapes du « cycle politique » seulement.

Explicitons quelque peu ces conditions.

En ce qui concerne la condition d'autonomie, le modèle du plan « Habitat permanent », qui distingue les fonctions de chef de projet (lié au pouvoir communal) et d'agent de concertation (indépendant du pouvoir communal), serait notamment à méditer. Il apparaît en effet qu'un rapport « dialogique » pourrait être suscité localement, au sein duquel le PCS jouerait un rôle d'intermédiaire (au sens de celui qui garantit la circulation, qui cimente un réseau) entre les autorités communales et les bénéficiaires, soutenus dans leur organisation par des acteurs de concertation indépendants du niveau de pouvoir concerné. Ceux-ci sont notamment les acteurs de l'AAJ qui peuvent jouer un rôle de construction libre de la demande.

En ce qui concerne les valeurs de référence, si l'on se réfère aux travaux de l'équipe de Luc Boltanski³⁰, on peut défendre l'idée que les acteurs de l'AAJ comme de ceux de la cohésion sociale sont confrontés à un relatif éclatement référentiel. En effet, l'aspiration au monde du projet (où la qualité dépend d'une exploration renouvelée de domaines nouveaux, sans qu'il n'existe nécessairement de volonté cumulative) s'impose comme une évidence ; le poids du monde de l'opinion (selon lequel la qualité des projets est jugée par rapport à leur visibilité) est important ; les valeurs du monde civique (incarénées par le combat pour l'égalité et la liberté) ont une importance réelle mais celle-ci n'est pas toujours suffisamment reconnue. Or ce sont

28 Le CAAJ se compose actuellement pour un tiers de membres des CPAS, pour un autre tiers de membres du personnel d'un service public ou d'un service agréé qui collabore à l'Aide à la Jeunesse et pour un dernier tiers de membres attestant d'une expérience utile en matière d'action sociale, médicale, culturelle, éducative, de logement ou d'emploi et de formation en faveur de la jeunesse et de la famille et de membres de la police locale.

29 Démocratie représentative et démocratie dialogique sont explicitées dans la référence 10, page 24.

30 Les travaux de l'équipe de Luc Boltanski sur les « mondes » sont explicités dans les références 13, 14 et 15, page 30.

bien ces valeurs du monde civique ou de l'intérêt général qui devraient constituer les valeurs de référence dans le cadre de l'option évoquée par cette piste de travail.

En ce qui concerne les étapes du « cycle politique », on peut se représenter l'action politique comme une sorte de cycle enchaînant les 10 étapes suivantes³¹ :

1 surgissement d'une question publique → 2 inscription à l'ordre du jour
→ 3 options de décision ou de résolution → 4 décision
→ 5 mise en œuvre de programmes → 6 adaptation et ajustements
→ 7 perception des impacts → 8 contrôle formel
→ 9 reprise ou arrêt → 10 réinterrogation de la réalité.

Sur cette base, il convient d'articuler en particulier les processus dialogique et représentatif à propos de certaines étapes seulement de ce cycle, à savoir les étapes 2 (adoption d'une question publique), 3 (mise en débat des options de réponse), 7 (perception des impacts), 9 (conception d'ajustements) et 10 (évaluation des politiques menées).

f) Le soutien aux projets émergents dans des zones peu couvertes

La **sixième et dernière piste de travail** concerne quant à elle une interrogation à propos des territoires géographiques des actions et/ou une intensification des actions en certains lieux.

On a vu le rôle que pouvaient jouer les AMO en matière de transformation d'une situation de distance, de déni ou de rupture dans laquelle les jeunes pourraient peu à peu se voir enfermés. Il s'agit pour ces services de recréer des possibles, des espaces de liberté et d'implication. L'action des PCS peut d'ailleurs prolonger de telles actions.

Le rôle du CAAJ en matière de prévention générale pourrait dans ce cas croiser :

- une attention aux zones géographiques non couvertes, couvertes par un seul type d'acteur ou devenant plus problématiques ;
- une mise à disposition de moyens (sortes de « bourses » à l'émergence) permettant que des groupes qui se mettent en projet d'implication ne se dissolvent pas dans l'attente de réponses qui tardent à venir.

Une telle attention aux zones non ou mal couvertes implique de la part du CAAJ une capacité à stimuler et à coordonner les observations des uns et des autres.

Depuis le début de la recherche, un travail inter-AMO a d'ailleurs été initié suite, notamment, à un projet de prévention générale commun à toutes les AMO de l'arrondissement³². Des rencontres régulières entre AMO ont été mises en place. Un des chantiers entamé a été une réflexion collective concernant le diagnostic social qui doit être réalisé par toutes les AMO. Ce travail a pu être accompagné grâce à un budget du CAAJ.

31 Ces étapes d'un cycle politique d'institution ont été présentés dans la référence 12, page 28, plus haut dans le texte.

32 Ce projet de prévention générale porte sur l'élaboration d'une méthodologie en vue de l'établissement d'un diagnostic social à l'échelle de l'arrondissement judiciaire de Charleroi. Il est animé par I. Dubois et C. Garzon, de RTA.

Un des constats des échanges entre services est qu'un travail de mise en commun des diverses actions initiées par chacun pourrait être réellement utile.

Lors d'une réunion exploratoire, il a été considéré que cela permettrait :

- de ne pas « réinventer la roue » seul dans son coin lors du démarrage d'un projet ;
- de se nourrir des expériences des autres ;
- d'éviter les doublons ;
- de repérer plus facilement des zones non-couvertes ;
- de permettre une amplification d'un projet le cas échéant.

Ces éléments se retrouvent d'ailleurs dans les réflexions d'autres CAAJ aux travaux desquels nous avons pu être associés, comme Tournai ou Mons, par exemple, pour des thématiques équivalentes (diagnostic social ascendant et montée en généralité). Ces exemples sont loin d'être exhaustifs et sont donnés à titre indicatif.³³

Ces pistes nous paraissent illustrer de façon métonymique l'esprit et les orientations de ce rapport.

33 Ainsi, des CAAJ associent les AMO de leur arrondissement dans des thématiques précises, comme la lutte contre le décrochage scolaire, par exemple à Arlon et Neufchâteau. On peut aussi évoquer le projet « Marque Jeune » à Bruxelles qui favorise l'expression des jeunes, notamment via une démarche artistique.

→ Extrait de la circulaire 2007 :

Madame la Présidente, Monsieur le Président du Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse

Dans un des carrefours intitulé « La prévention dans l'aide spécialisée » qui s'est déroulé à Charleroi en juin 2006, la question centrale du concept de la prévention a permis de constater les écarts importants entre les perceptions des différents acteurs.

« Alors que les présidents avaient souhaité ne pas tenter de définir le concept de prévention lors de ces carrefours, vu le peu de temps imparti, les écarts de compréhension de ce concept ont obligé à intégrer ce débat.

Il apparaît de manière évidente que les concepts de prévention, de prévention générale, de prévention spécialisée ne parviennent pas à trouver une définition consensuelle.

Par ailleurs le Décret de 1991 entretient une contradiction en promotionnant la prévention générale mais en spécifiant que l'aide proposée dans le cadre du Décret est supplétive et complémentaire.

« Comment être dans la prévention générale lorsqu'on est supplétif ? ».

Ainsi des visions diverses de l'objectif de la prévention sont énoncées. L'avis n° 50 du CCAJ, inspiré de Bourdieu, parle de la lutte contre les violences invisibles. Mais pour certains acteurs de terrain, l'objectif de la prévention, c'est de diminuer la violence globale. Cette violence qui est bien visible. »¹

La prévention générale est au centre des débats. Portée par l'aide à la jeunesse, elle est isolée dans un système où les articulations ne prévalent que par la volonté de certains acteurs de terrain d'aboutir à plus de concertation entre les services. Le paradoxe est que l'aide à la jeunesse, secteur spécialisé, soutient une politique générale en matière d'action préventive.

C'est pourquoi je souhaite, avec le Gouvernement, clarifier le rôle de chaque secteur en regard d'une politique de prévention visant à réduire la quantité globale de violence qui échappe aux regards et aux sanctions et éviter que les réactions à cette violence globale ne se traduisent en réactions inopportunes, aptes par exemple à se retourner contre leurs protagonistes. La prévention générale est un enjeu intersectoriel où la spécificité de l'un s'articule avec celle de l'autre. A cet effet, j'entends que la place de l'aide à la jeunesse soit respectée dans sa complémentarité et sa supplétabilité.

La modification apportée au décret de 1991 portant sur les CAAJ devrait parallèlement être porteuse d'une réflexion plus large quant à l'organisation du champ de la prévention en Communauté française et pourrait déboucher sur un décret. C'est pour cela que l'arrêté actuel de Prévention générale ne peut plus être pris en considération dans la seule dimension de l'Aide à la Jeunesse.

1 In Note de synthèse du Carrefour « La prévention dans l'aide spécialisée » - site www.carrefoursaj.be

➔ **Guide d'entretien AMO** **Recherche prévention générale CAAJ de Charleroi** **Année de référence : 2008**

Objectif de la recherche

Le CAAJ de Charleroi souhaite procéder à un état des lieux de la prévention générale sur l'arrondissement, de manière à mieux pouvoir mettre en œuvre les stratégies et les méthodologies nécessaires dans sa mission de définition et de coordination d'une politique de prévention générale. Dans un premier temps, l'investigation portera sur les actions des AMO, acteurs privilégiés dans ce domaine. Dans un second temps, la recherche s'intéressera aux initiatives communales en la matière.

Dispositif de recherche

RTA a été sollicité pour procéder à cette recherche. Nous souhaitons pouvoir rencontrer les 10 AMO de l'arrondissement pour des entretiens semi-directifs, au départ d'un questionnaire qui aura été préalablement envoyé aux services et complété par ceux-ci.

Ce dispositif a été testé auprès d'une AMO d'un autre arrondissement et recalibré en conséquence.

L'entretien durera environ 3 heures. Nous souhaitons pouvoir rencontrer de 2 à 4 personnes de l'AMO, dont la direction et au moins un travailleur de terrain impliqué dans les actions de prévention.

Guide d'entretien

L'entretien portera sur les actions menées par l'AMO uniquement durant l'année 2008. Afin de le préparer, nous souhaiterions disposer à l'avance des fiches de présentation concernant ces actions, jointes en annexe.

Ce qui nous intéresse porte sur trois types d'action :

1. Les actions communautaires propres de l'AMO. Par action propre, nous entendons une action qui peut avoir été menée en partenariat, mais dont l'AMO est l'initiatrice et dans laquelle elle a joué un rôle central. Les projets pilotes entrent dans cette catégorie.
2. Les projets de prévention générale dans laquelle l'AMO est impliquée. Par projet de prévention générale, nous entendons les projets initiés par le CAAJ. Les projets visés sont ceux de 2007 poursuivis en 2008, et ceux de 2008 poursuivis en 2009, qu'ils soient subventionnés ou non.
3. Les actions menées en réseau ou en partenariat, mais hors projets de prévention générale. Nous entendons par là des actions dont l'AMO n'est pas nécessairement l'initiatrice, mais dans lesquelles elle est partenaire, le travail de réseau plus récurrent (réseau de réflexion, réseau d'action), les coordinations structurelles actives en 2008, etc.

Pour chacune de ces actions menées en 2008, nous vous demandons de remplir une fiche spécifique (**une fiche par action**), et de nous renvoyer le tout pour le 15 avril au plus tard, par mail, à l'adresse info@rta.be ; nous pourrions ainsi disposer de l'inventaire des actions de votre AMO, ce qui nous permettra de cibler l'entretien complémentaire.

Parmi ces actions, nous vous demandons de choisir celle qui vous paraît la plus emblématique du travail de prévention (**une seule action**), tel qu'il est défini par l'avis n°50 du CCAJ. L'entretien commencera par ce projet, pour lequel nous vous demanderons en quoi il vous paraît emblématique.

Les autres projets seront abordés ensuite, avec prioritairement une exploration des projets de prévention générale.

Suites

Les éléments recueillis via les questionnaires et les entretiens feront l'objet d'une analyse approfondie dont l'objectif sera, comme indiqué supra, d'éclairer le CAAJ sur d'éventuelles améliorations à apporter dans le fonctionnement général des dispositifs de prévention générale. Chaque AMO recevra copie de la transcription de l'entretien auquel elle aura participé. Les données apportées par les AMO seront généralisées, les AMO ne seront donc pas citées.

Une journée de restitution collective leur sera consacrée, dans le courant d'octobre 2009.

Questionnaire aux AMO

Une fiche par projet svp, à renvoyer à info@rta.be pour le 15 avril au plus tard
Merci de votre participation

Nom de l'AMO

Libellé / Nom du projet

Description (3 lignes)

- Cette action est-elle votre choix emblématique en matière de prévention (avis n° 50 du CCAJ) ?
 Oui Non

Les problématiques de l'action

- A quel type de problématique vous êtes-vous attaqué par cette action, par quelle analyse ?
- Quelles stratégies, quels types d'actions avez-vous mis en place pour y répondre ?

Les protagonistes

- Quels étaient les services partenaires et/ou visés par l'action ?
- A quel type de bénéficiaires cette action était-elle destinée ?
- Quelle était la dimension participative de cette action ?

Adjuvants et opposants

- Qu'est-ce qui vous a le plus aidé dans ce projet ?
- Quel est l'obstacle le plus important, prévu ou imprévu, auquel vous vous êtes heurté ?

Les rôles (pour les projets de prévention générale uniquement)

- Qui était le promoteur, le partenaire, l'accompagnateur, l'évaluateur, le coordinateur, le superviseur, etc. ?
- Quelle était la place du CAAJ dans ce projet ?
- Comment les rôles ont-ils été gérés, se sont-ils répartis, avec quelle formalisation ?
- Quelle a été l'efficacité de cette répartition ?
- Quelle évaluation en a-t-elle été faite ?

➔ Guide d'entretien pour les PCS

La période de référence se situe entre le mois de septembre 2009 et le mois de septembre 2010.

1. Cohésion sociale

- Pour vous, qu'est-ce qu'agir en matière de cohésion sociale ?

Parmi l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre du PCS, pouvez-vous donner l'un ou l'autre exemple d'une action particulièrement emblématique de la notion de cohésion sociale ?

- Les PCS ont été précédés dans certains cas par des PPP (Plan de Prévention et de Proximité). Est-ce le cas de votre commune ?

Si oui, le PCS peut-il être vu comme en continuité ou en rupture avec le PPP qui l'a précédé ? Pourquoi ? Donnez quelques exemples d'actions. Si non, comment avez-vous élaboré votre plan de cohésion sociale ? Sur quoi vous êtes-vous basés ?

2. Public-cible

- Dans votre public-cible, touchez-vous de manière plus ou moins directe des enfants, des jeunes et leurs familles ?

Si oui, ce public est-il plus spécifiquement lié à l'un ou l'autre axe de votre PCS ? Le(s)quel(s) ? Ce public est-il lié à l'un ou l'autre type d'action ? Le(s)quel(s) ? Si non, quelles en sont les raisons ?

- Pouvez-vous décrire une ou plusieurs actions (maximum trois) dans lesquelles le public des enfants, des jeunes et de leurs familles est directement ou indirectement visé ?

Pour ce faire, vous pouvez vous reporter à la description de l'action telle qu'elle a été faite dans le PCS ou en répondant aux questions fournies en annexe.

3. Lien avec l'Aide à la Jeunesse

- Dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse, la prévention consiste à éviter la « loi de reproduction de la violence », entendue comme le lien entre violences structurelles (par ex., la privation d'emploi, les désaffiliations diverses, la destruction progressive des différents filets de sécurité mis en place par la solidarité collective et publique, etc.), « violences invisibles » (multitude de micro-violences qui s'exercent au quotidien et échappent le plus souvent aux regards comme aux sanctions, comme les violences intra-familiales, les violences institutionnelles ou relationnelles et symboliques) et violence de réaction des individus envers eux-mêmes ou envers les autres. L'objet de la prévention consiste à agir sur le deuxième type de violence pour permettre aux individus et aux groupes d'éviter le recours aux violences réactives.

Faites-vous un lien entre cette conception de la prévention et vos objectifs de cohésion sociale ? Si oui, lequel ?

Certaines actions du PCS vous paraissent-elles illustratives de ce lien entre cohésion sociale et prévention ? Si oui, lesquelles ? Quel est le lien que vous établissez ?

- Entretenez-vous des relations actuellement avec les acteurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse (CAAJ, AMO, etc.) ? De quels types de relations s'agit-il (collaboration, informations, partenariat, etc.) ?

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION L'OBJET DE LA COMMANDE & LE DISPOSITIF DE RECHERCHE

Objet de la commande	5
Le dispositif de recherche	5
L'enquête auprès des AMO.....	6
L'enquête auprès des PCS.....	7
Document final	9

PREMIÈRE PARTIE : LES SERVICES AMO

Chapitre 1 : Constats	11
Analyse des actions des AMO	11
De la prévention à la prévention « générale » ?	19
Chapitre 2 : Principes d'interprétation et balises pour un cohérence nouvelle	25
La relation au politique : distinguer le dialogique et le représentatif.....	25
L'inscription dans le cycle politique	29
S'inscrire dans un monde cohérent par rapport au sens de l'action.....	31

DEUXIÈME PARTIE : LES SERVICES PCS

Chapitre 1 : Les missions des PCS et leur évolution	33
Evolution décrétole : aperçu juridique.....	33
Evolution décrétole : aperçu politique	35
Chapitre 2 : Les interviews et leur interprétation	39
Un accord et un paradoxe	39
Les effets d'une coupure en termes de public	43
Des partenariats d'ores et déjà possibles	45
Une intensification des articulations ?	45

CONCLUSIONS

a) La possibilité d'une transversalité	51
b) La nécessité d'une clarification : la prévention et sa dimension « générale »	52
c) La double attention à la dimension « culturelle » de la cohésion sociale et à la dimension « sociale » des « droits culturels ».....	53
d) Le CAAJ comme un des lieux d'articulation des politiques régionales et communautaires ?	55
e) Le croisement des démocraties dialogique et représentative	56
f) Le soutien aux projets émergents dans des zones peu couvertes.....	57

ANNEXES

Annexe 1 : Extrait de la circulaire 2007	59
Annexe 2 et 2bis : Guide d'entretien et questionnaire pour les AMO	60
Annexe 3 : Guide d'entretien pour les PCS	62

Mai 2012
RECHERCHE-ACTION LA PREVENTION GENERALE SUR L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE CHARLEROI

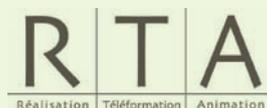
Ouvrage publié par le Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse de Charleroi
Rue de la Rivelaine, 7 à 6061 Montignies sur Sambre - Editeur responsable: B. Dewiest

Coordination: C. Leclercq, L'Observatoire asbl - www.revueobservatoire.be

© Crédits photos : L. Canta (10, 12, 16, 20, 36, 38, 40, 42, 46, 48) et B. Dewiest
Mise en page: Article 23 asbl, Emilie Body, Annick Dederich, Magali Barthélemy - www.article23.eu

Impression: Az Print - www.azprint.be

RTA asbl (Réalisation, Téléformation, Animation)



RTA asbl (Réalisation, Téléformation, Animation) est une association pluraliste créée en 1973 par la FGTB et le MOC et située à Namur. RTA est agréé comme organisme d'insertion socio-professionnelle, comme organisme d'éducation permanente, et comme organisme de formation, d'information et de perfectionnement des services de l'aide à la jeunesse. La question de la prévention générale fait partie des thèmes qui l'occupent centralement depuis 1995. Outre la publication de *La prévention, un concept en déperdition ?* (Par J. Fastrès et J. Blairon, aux éditions Luc Pire, en 2002), l'asbl assure régulièrement un encadrement méthodologique de plusieurs AMO et CAAJ dans des projets de prévention générale et a réalisé des interventions de formation pour la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale de la Région Wallonne.

RTA asbl
Rue des Relis Namurwès, 1
5000 Namur

Tél: 081 74.67.48
Fax: 081 74.24.73
e-mail: info@rta.be
web: www.rta.be



L'Observatoire asbl «Créateur d'échanges et de transversalité dans le Social»

L'asbl L'Observatoire stimule les échanges de savoirs et d'expériences et favorise la transversalité:

- entre les différents secteurs et professionnels concernés par le Social entendu au sens large (aide sociale, justice, accès à la santé, à la culture, santé mentale, protection de l'enfance, bien-être des familles, inclusion sociale, intégration des personnes étrangères, réinsertion socioprofessionnelle, lutte contre toutes les formes de violence...)
- mais aussi entre ceux qui pensent, analysent, étudient, décident l'action et ceux qui la mettent en pratique, la déclinent sur le terrain, la vivent au quotidien.

Pour atteindre cet objectif, elle mène différentes actions :

- la publication d'une revue trimestrielle du même nom, qui propose, en toute indépendance, l'exploration d'une thématique au travers d'une pluralité de regards. La prison comme réponse sociale? (n° 66), Les (premiers) liens parents/enfant (n° 67), L'Art peut-il être utile au Social? (n° 68), Temps et temporalités du Social? (n° 69), Institution, alternatives: faut-il choisir? (n° 70), Santé mentale: les enjeux de la réforme (n° 71) sont les derniers titres parus.
- la publication d'ouvrages, études, actes de colloque, à la demande ou dans sa Collection Actes+
- la participation active à des journées d'études, colloques, ateliers (partenariat, animation, compte-rendus, synthèse...)

L'OBSERVATOIRE asbl
Place de la République française, 1
4000 Liège
Tél: 04 237. 27.59.

e-mail: info@revueobservatoire.be
web: www.revueobservatoire.be



Le CAAJ de Charleroi remercie la Direction générale de l'aide à la jeunesse pour son soutien. En investissant dans des recherches qui permettent de mieux comprendre les pratiques et les enjeux tels qu'ils sont vécus sur le terrain par les acteurs, la Direction générale permet aux collectifs de produire les connaissances dont ils ont besoin ; il est essentiel en effet pour ces collectifs d'ouvrir le champ des possibles et de pouvoir déterminer comment ils peuvent faire vivre concrètement les orientations politiques qui les meuvent.